



REPUBLIQUE DU BENIN



-----*-----

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----*-----

AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

-----*-----

CABINET NIMADEN L. Expertises Sarl

-----*-----



MISSION D'AUDIT INDÉPENDANT DES MARCHÉS
PUBLICS DE LA COMMUNE DE BASSILA AU
TITRE DE LA GESTION BUDGÉTAIRE 2021

RAPPORT DEFINITIF DE L'AUDIT DE CONFORMITÉ

Mission réalisée par :

CABINET NIMADEN L. Expertises Sarl

Septembre 2023



Lettre introductive

Réf : 75/NIMADEN L. EXPERTISES Sarl/DG/DT/SC/AD

//-)

Monsieur le Président de l'Autorité
de Régulation des Marchés Publics
08 BP 0791 Tri-postal Cotonou
Tél : + 229 21 30 50 56 / 21 30 50 57

BENIN

Objet : Mission d'audit indépendant des marchés publics passés au titre de la gestion budgétaire 2021-Rapport définitif de mission de la commune de Bassila.

Monsieur le Président,

En exécution de la mission qui nous a été assignée par contrat n°2022-10/PR/ARMP/S-PRMP du 14 décembre 2022 relatif à l'audit indépendant des marchés passés au titre de la gestion budgétaire 2021, nous avons l'honneur de vous soumettre conformément aux termes de références de ladite mission, le rapport définitif de l'audit de conformité réalisé au niveau de la commune de Bassila.

La mission de revue a pour objectif de vérifier la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année 2021, afin de mesurer le degré de respect, par les autorités contractantes, les autorités approbataires, et les organes de contrôle des marchés publics, des dispositions et procédures éditées par la réglementation relative aux marchés publics.

Le présent rapport fait donc l'état des constats, observations, risques tout en exprimant les opinions et en formulant des recommandations et plans d'actions sur le système et les procédures de passation de marchés mis en œuvre par la commune de Bassila.

Démarrée officiellement par une séance de prise de contact en présence des acteurs de la chaîne des dépenses publiques, notre mission a été conduite non seulement en conformité avec les dispositions juridiques et textuelles en vigueur sur la passation des marchés publics notamment la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ainsi que ses différents décrets d'application mais aussi aux dispositions de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application pour les marchés publics dont la procédure de passation a été initiée avant l'entrée en vigueur de loi de 2020 mais qui ont été notifiés après l'entrée en vigueur de celle-ci. La revue a été conduite aussi suivant les règles de revue a posteriori de la Banque mondiale et des partenaires techniques et financiers.

Tout en vous souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.

Abomey-Calavi, le 07 Septembre 2023

Pour NIMADEN L. EXPERTISES,



Eliezer Dossou AHOHOUEKOUN

Réviseur-Comptable, Gérant

SOMMAIRE

LETTER INTRODUCTIVE	2
SOMMAIRE	3
DEFINITION DES SIGLES ET ABREVIATIONS (A)	6
LISTE DES TABLEAUX	7
1. RESUME DES CONCLUSIONS	8
1.1 DILIGENCE N° 1 : LA REVUE DU CADRE JURIDIQUE DES MARCHES PUBLICS	8
1.2 DILIGENCE N° 2 : L'APPRECIATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES ORGANES NORMATIFS DE LA CHAINE DES MARCHES	11
1.3 DILIGENCE N° 3 : L'APPRECIATION DE L'INTEGRITE ET DE LA TRANSPARENCE DU SYSTEME	13
1.4 DILIGENCE N° 4 : LA COMPETENCE ET L'EXPERIENCE DES PERSONNES EN CHARGE DU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES	14
1.5 DILIGENCE N° 5 : LA TENUE ET LA CONSERVATION DES DOSSIERS ET DOCUMENTS RELATIFS AUX TRANSACTIONS ET A LA GESTION DES MARCHES	16
1.6 DILIGENCE N° 6 : L'EVALUATION DU DISPOSITIF DE GESTION ET DE SECURISATION DES BIENS ACQUIS	19
1.7 DILIGENCE N° 7 : LA REVUE DE LA PASSATION DES MARCHES	20
2. CONTEXTE DE L'INTERVENTION ET OBJECTIFS DE LA MISSION	22
2-1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISSION	22
2-2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RESULTATS ATTENDUS	22
2.2.1. OBJECTIF GENERAL	22
2.2.2. OBJECTIFS SPECIFIQUES	22
2-3 DEROULEMENT DE LA MISSION	23
2-4 DIFFICULTES RENCONTREES	24
3. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS	25
3-1 CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE	25
3-2 CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL	26
4. APPROCHE METHODOLOGIQUE	28
4-1 NORMES APPLICABLES A LA MISSION D'AUDIT DES MARCHES PUBLICS	28

4-2 METHODOLOGIE DE L'AUDIT DE CONFORMITE	28
4-3 CRITERES D'APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE	32
4-4 ÉCHANTILLONNAGE	33
5. RESULTATS DES TRAVAUX.....	37
5-1 CONSTAT SUR LES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS	37
5-1-1. <i>Constat sur la détermination des besoins par l'Autorité contractante</i>	37
5-1-2. <i>Constat sur la QUALITE DE LA PLANIFICATION DES MARCHES PAR L'AUTORITE CONTRACTANTES</i>	
37	
5-1-3 <i>Constat sur l'ELABORATION ET LA PUBLICATION DE L'AVIS GENERAL SUR LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS PAR LA COMMUNE DE BASSILA</i>	38
5-1-4 <i>Constat sur la qualité des Dossiers d'Appel à Concurrence (DAC)</i>	38
5-1-5 <i>Constat sur la situation des marchés passés par Appel d'Offres Ouvert (AOO)</i>	
39	
5-1-6 <i>Constat sur les situations d'attribution de marchés passés par appel d'offres restreint</i>	39
5-1-7 <i>Constat sur la situation des marchés passés la procédure de Demande de Renseignement et des Prix (DRP)</i>	40
5-1-8 <i>Constat sur la situation des marchés passés par la Procédure de Demande de Cotation (DC)</i>	41
5-1-9 <i>Constat sur la situation des marchés passés par la Procédure d'entente directe</i>	41
5-1-10 <i>Constat sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence</i>	42
5-1-11 <i>Constat sur la présentation, signature des offres et soumission</i>	42
5-1-12 <i>Constat sur la réception des offres</i>	42
5-1-13 <i>Constat sur l'ouverture des offres</i>	43
5-1-14 <i>Constat sur l'infructuosité des procédures au niveau de l'Autorité contractante</i>	43
5-1-15 <i>Constat sur l'évaluation des offres</i>	43
5-1-16 <i>Constat sur le fractionnement des marchés et les collusions de fournisseurs</i>	
44	
5-1-17 <i>Constat sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la CCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence</i>	45
5-1-18 <i>Constat sur la notification de l'attribution provisoire</i>	45
5-1-19 <i>Constat sur la restitution des garanties de soumission</i>	45
5-1-20 <i>Constat sur l'approbation des marchés publics</i>	46
5-1-21 <i>Constat sur l'enregistrement des marchés publics</i>	47
5-1-22 <i>Constat sur la notification du contrat au titulaire</i>	47
5-1-23 <i>Constat sur la qualité du contrat</i>	48
5-1-24 <i>Constat sur la publication des avis d'attribution définitive</i>	49
5-1-25 <i>Constat sur les procédures ayant fait l'objet de plaintes, le règlement desdites plaintes par l'autorité contractante ainsi que l'application des décisions rendues par l'ARMP</i>	49
5-1-26 <i>Constat sur le respect des délais passation</i>	50
5-2 CONSTAT SUR L'EXECUTION ET LE REGLEMENT DES MARCHES PUBLICS	55
5-2-1 <i>constat sur la régularité des prises d'avenants</i>	55
5-2-2 <i>Constat sur la réception des prestations</i>	56
5-2-3 <i>Constat sur le respect des délais d'exécution des prestations</i>	56

5-2-4 <i>Constat sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement</i>	59
5-2-5 <i>Constat sur le paiement des prestations.....</i>	60
5-3 EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE	61
5-3 SYNTHESE DES CONCLUSIONS DE L'AUDIT DE CONFORMITE DES MARCHES	65
6. CONSTATS GENERAUX	98
7. ANALYSE DES RISQUES	99
8. RECOMMANDATIONS	103
9. PLAN DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS CORRECTIVES DES CONSTATS D'AUDIT.....	105
10. CONCLUSION GENERALE	110
11. ANNEXES.....	111

DEFINITION DES SIGLES ET ABREVIATIONS (A)

AC	Autorité Contractante
AMI	Avis à Manifestation d'Intérêt
AOR	Appel d'Offres Restreint
AOF	Attributions, Organisation et Fonctionnement
APCMP	Avis Public à Candidature de Marchés Publics
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
CCMP	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
CB	Commune de Bassila
COE	Commission d'Ouverture et d'Evaluation/Comité d'Ouverture et d'Evaluation
CPMP	Commission de Passation des Marchés Publics
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DC	Demande de Cotation
DCMP	Délégué du Contrôle des Marchés Publics
DP	Demande de Propositions
DNCMP	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
DRP	Demande de Renseignements et de Prix
ED	Entente Directe
MPME	Micro, Petites et Moyennes Entreprises
PPMP	Plan de Passation des Marchés Publics
PTF	Partenaire Technique et Financier
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
SCBD	Sélection dans le Cadre d'un Budget Déterminé
SCI	Sélection de Consultants Individuels
SED	Sélection par Entente Directe
SFQ	Sélection Fondée sur la Qualité
SFQC	Sélection Fondée sur la Qualité et le Coût
SFQC	Sélection Fondée sur les Qualifications du Consultant
SMC	Sélection au Moindre Coût
S/PRMP	Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics
SPM	Spécialiste en Passation des Marchés
TdR	Termes de Référence

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1: INDICATEURS D'APPRECIATION DU NIVEAU DE COMPLETITUDE DES DOSSIERS DES MARCHES AUDITES :	17
TABLEAU 2 : COMPLETITUDE DES DOCUMENTS DE PASSATION	18
TABLEAU 3 : RESUME DE L'OPINION GLOBALE DE L'AUDITEUR.....	21
TABLEAU 4 : CRITERES D'APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE.....	33
TABLEAU 5: L'ECHANTILLON DES MARCHES AUDITES REPARTIS PAR TYPE ET PROCEDURE DE PASSATION.	34
TABLEAU 6: DELAIS DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS.....	51
TABLEAU 7: ÉVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE LA PERFORMANCE DE L'AUTORITE CONTRACTANTE.....	61
TABLEAU 8: SYNTHESE DE CONCLUSION DE L'AUDIT DE CONFORMITE	65
TABLEAU 9: TABLEAU DES RISQUES	99
TABLEAU 10: PRINCIPALES RECOMMANDATIONS	103
TABLEAU 11: PLAN D'ACTION DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS	105

1. RESUME DES CONCLUSIONS

Les principaux résultats obtenus à l'issue de l'audit, se présentent comme suit :

1.1 DILIGENCE N°1 : LA REVUE DU CADRE JURIDIQUE DES MARCHES PUBLICS

La revue du cadre juridique par la mission d'audit s'est basée sur l'étude des dispositions législatives, règlementaires et décisionnelles qui régissent l'ensemble des procédures de passation et le cadre institutionnel des marchés publics en République du Bénin et ce, suivant les exigences des TdRs.

Au terme de cette étude du cadre juridique, il ressort d'une part que les procédures de passation des marchés échantillonés objet de la mission d'audit de 2021 sont soumises non seulement aux dispositions de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin (toujours en vigueur) mais aussi aux dispositions de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application pour les marchés publics dont la procédure de passation a été initiée avant l'entrée en vigueur de la loi de 2020 mais qui ont été notifiés après l'entrée en vigueur de celle-ci.

Les principaux résultats obtenus à l'issue de l'audit, se présentent comme suit

- les organes de passation qui comprennent la PRMP et la/le COE;
- les organes de contrôles qui regroupent la DNCMP et les CCMP;
- l'organe de régulation qui est l'Autorité de régulation des Marchés Publics (ARMP).

De ce fait, il le faut souligner, la mission a passé en revue différents types de marchés publics (les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles) suivant différentes formes de procédures comme les AO, DRP DC, SD et ED et ce, sur la base d'un arsenal juridique composé à la fois des textes législatifs, règlementaires, jurisprudentiels et des décisions des organes compétents.

Par ailleurs, la revue du cadre juridique des marchés publics nous amène à apprécier la performance dudit cadre d'une part et à nous prononcer sur ses insuffisances qui méritent d'être corrigées d'autre part. L'analyse révèle ce qui suit :

- **Aspects positifs du cadre juridique des marchés publics**

L'adoption de la n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application, après la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017, a apporté quelques changements significatifs dans le système de passation des marchés publics au Bénin. En effet, on note des avancées et des innovations majeures illustrées par :

- Le renforcement des règles des régimes de préférence dans les procédures de passation des marchés ;

- Le principe de séparation des fonctions de passation (PRMP, COE), de contrôle (CCMP, DDCMP, DNCMP) et de régulation (ARMP) clairement instauré par l'article 9 du nouveau code des marchés publics ;
- Un effort de transposition des directives et décisions communautaires à travers les dispositions de la n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application et les actes de l'ARMP comme manifesté par exemple par le remplacement de la « Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP) » par la « Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) » pour se conformer aux Directives de l'UEMOA (conséquence : suppression de la sous-commission d'analyse) ;
- la suppression de deux conditions non pertinentes de recours au gré à gré en vue de se conformer à la Directive n° 04/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005 (marchés complémentaires et marchés exécutés à titre de recherche et d'essais) ;
- le remplacement du terme « Dossier d'Appel d'Offres (DAO) » par le terme « Dossier d'Appel à Concurrence (DAC) » ;
- l'introduction de la terminologie « offre économiquement la plus avantageuse » plus pertinente que la terminologie « offre la moins-disante » ;
- l'exigence du respect de la réglementation en matière environnementale, sociale et du travail, de protection des personnes handicapées et du genre, afin de se conformer aux bonnes pratiques internationales ;
- l'obligation faite aux Maires de désigner une PRMP ;
- la fixation du délai d'élaboration du plan prévisionnel de passation des marchés (dix jours calendaires au maximum à compter de l'approbation du budget) ;
- la possibilité de création par les autorités contractantes d'un groupement de commande afin de coordonner et de regrouper leurs achats lorsque cela permet de réaliser des économies ;
- l'introduction de la technique des enchères électroniques en vue de permettre in fine à l'autorité contractante de réaliser davantage d'économies ;
- la réduction des contraintes qui inhibent la compétitivité des offres et tendent à les complexifier
- la gratuité du retrait des dossiers d'appel à concurrence ;
- le raccourcissement des délais de remise des offres découlant de la suppression du « caractère éliminatoire » des pièces administratives à l'étape de soumission ou d'évaluation ;
- la fixation de la garantie de soumission à 1% du montant prévisionnel HT du marché, avec la possibilité offerte aux micros, petites et moyennes entreprises de fournir une simple déclaration sur l'honneur en guise de caution de soumission ;
- la suppression du « rejet des offres pour non-respect de l'anonymat » ;
- l'introduction des moyens électroniques comme canaux de notification des résultats d'attribution aux soumissionnaires ;
- la précision apportée sur les procédures de prestations intellectuelles pouvant également faire l'objet de négociation au même titre que les procédures de gré à gré ;
- le relèvement du plafond des avenants de 25% à 30% de la valeur totale du marché de base ;

- le relèvement du seuil de dispense (de moins de FCFA 2 000 000 à FCFA 4 000 000 hors taxe) et des seuils de passation des marchés publics des communes sans statut particulier ;
- la prise d'un décret portant modalités spécifiques d'exclusion d'opérations d'achat ou d'entités du champ d'application du code des marchés publics (Décret n°2020 - 604 du 23 décembre 2020).

Toutefois, en dépit de ces efforts d'adaptation de la réglementation nationale aux exigences des instruments juridiques internationaux, l'environnement du droit des marchés publics mérite d'être toujours amélioré pour éviter les cas de vides juridiques.

- **Les insuffisances et points de recommandation**

Pour bien se conformer aux exigences et aux pratiques de la commande publique sur la chaîne internationale, plusieurs autres aspects du cadre législatif et réglementaire des marchés publics au Bénin méritent d'être renouvelés et renforcés :

- La prise de mesures efficaces pour veiller à la mise à disposition effective au profit des institutions en charge de la commande publique, des ressources humaines qualifiées, logistiques et financières tel que prévus par la législation ;
- L'adoption des mesures de sujétion des procédures dérogatoires aux régimes préférentiels ;
- La précision des méthodes de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécution des prestations (Article 35 alinéa 1 et 2 du CMP 2020) ;
- La création des règles en vue de situer clairement les niveaux d'intervention des secrétaires exécutifs des mairies dans les procédures de passations des marchés en vue de se conformer aux exigences de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin (car avec cette nouvelle loi sur la décentralisation, l'autorité approuvatrice des marchés publics passés par les communes n'est plus le Maire concerné comme le dispose l'article 22 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin. Cette responsabilité est désormais confiée au Secrétaire Exécutif, Ordonnateur du budget de la Commune concernée (article 134 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)).
- La condition de recours au gré à gré sur autorisation du Conseil des ministres en dernier ressort (prévue par l'article 34 de la loi n°2020-26 ou l'article 52 de la loi n°2017-04), n'est pas conforme aux dispositions de l'article 38 de la Directive n°04/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'UEMOA. Ce motif supplémentaire de recours au gré à gré, non prévu par la Directive n°04/2005/CM/UEMOA constitue une dérogation particulière qui échappe non seulement au contrôle a priori de la DNCMP mais aussi à la limite des dix pour cent (10%) fixée pour les marchés de gré à gré par année budgétaire. Il n'est donc

pas de nature à garantir le respect du principe fondamental de transparence des procédures.

De tout ce qui précède, il est à conclure que le cadre juridique des marchés publics a atteint un niveau acceptable au Bénin. Les dispositions de la réglementation relative aux règles d'acquisition sont conformes en général aux principes internationaux.

Dans la pratique, la Commune de Bassila a appliqué les dispositions du nouveau code des marchés publics pour les marchés conclus après le 29 septembre 2020 dans le cadre de la Gestion Budgétaire 2021.

Conclusion : l'appréciation de cette diligence au niveau de la Commune de Bassila est jugée satisfaisante.

1.2 DILIGENCE N° 2 : L'APPRECIATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES ORGANES NORMATIFS DE LA CHAINE DES MARCHES PUBLICS

L'organisation et le fonctionnement des organes normatifs de passation et de contrôle des marchés de la Commune de Bassila ont été passés en revue.

Nous avons dans un premier temps vérifié l'existence des différents organes selon le cadre institutionnel instauré par le code des marchés publics en vigueur et dans un second temps leur fonctionnement et l'effectivité du principe de la séparation des organes conformément à l'article 9 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin.

Cette appréciation se présente comme suit :

✓ La Personne Responsable des Marchés Publics

En vertu des dispositions des articles 1^{er} et 2 du décret n°2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE, la PRMP est mandatée par l'Autorité contractante pour mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés publics. Elle est habilitée à signer le marché au nom et pour le compte de l'Autorité contractante.

Pour les marchés passés sous revue, la Commune de Bassila dispose d'une PRMP en la personne de Monsieur DANGO Charif Dyne nommé par arrêté Communal N°67/17/MB/SG-SARH-DSA du 30 avril 2021 portant nomination de la Personne Responsable des Marchés Publics de la Commune de Bassila, il a présidé les différentes commissions ad hoc de passation des marchés publics et a signé les marchés au nom et pour le compte de la Commune de Bassila.

✓ Secrétariat Permanent de la PRMP

La PRMP est assistée d'un secrétariat permanent dans la mise en œuvre de sa mission conformément à l'article 8 du décret n°2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE.

La Commune de Bassila dispose d'un Secrétariat Permanent de la PRMP au titre de la gestion 2021. Ce secrétariat permanent est composé de deux membres nommés par arrêté Communal N°67/028/MB/SG-DSA du 30 mai 2021. Il s'agit de Monsieur ODAH M. Damien et de Monsieur AZIABOU Koami. L'arrêté Communal N°67/015/MB/SG-DSA du 15 avril 2021 fixe les attributions, organisation et fonctionnement du secrétariat de la PRMP de la commune de BASSILA.

✓ **Commission d'ouverture et d'évaluation /Comité d'ouverture et d'évaluation**

Une commission ad hoc est mise en place dans le cadre de chaque procédure de passation conformément aux articles 09 et 10 du décret n°2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE, pour assister la PRMP dans ses missions. De même, l'article 9 du décret n°2020-605 du 23/12/2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, prévoit la mise en place d'un comité d'ouverture et d'évaluation pour les marchés publics passés par les procédures de demande de renseignements et de prix.

Au niveau de la Commune de Bassila, la mission a constaté la mise en place des commissions et comités d'ouverture et d'évaluation des offres pour l'ensemble des procédures nécessitant une commission ou un comité, par notes de service régulièrement signées par la PRMP en lieu et place de l'Ordonnateur qui est, dans le cas d'espèce, le Maire.

✓ **Cellule de Contrôle des Marchés Publics**

Aux termes des dispositions de l'article premier du décret n°2020-597 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin, les opérations de passation de marchés, de la planification à l'attribution du marché, sont soumises à l'avis conforme d'une cellule de contrôle des marchés publics constituée auprès de l'Autorité contractante, pour les marchés dont les montants sont dans sa limite de compétence.

La mission de revue a constaté que pendant l'exercice 2021, la cellule de contrôle des marchés publics est sous la direction du Directeur National de Contrôle des Marchés Public Atacora/Donga par note N°1692/MEF/DNCMP/C-CEA/SP du 28/07/2021 objet de sollicitation de la DNCMP Atacora/Donga pour le contrôle des marchés relevant du seuil de la compétence de la cellule de contrôle des marchés publics de la commune de Bassila. L'arrêté communal N° 67/11/MB/SG-DSA du 13 avril 2021 fixe les attributions, organisation et fonctionnement de la CCMP de la commune de Bassila.

Commentaire et opinion :

Au regard des observations faites sur l'organisation et le fonctionnement des organes de passation et de contrôle de la Commune de Bassila, les constatations suivantes ont été faites :

➤ ***Au niveau de la PRMP :***

- Insuffisance de canaux de publication des avis d'appel à concurrence ;
- non-publication des procès-verbaux d'ouverture des offres, d'attribution provisoire des marchés ;

- non-restitution systématique des garanties d'offres ;
- inexistence d'un système d'archivage numérique des documents ;
- non publication des avis d'attribution définitive des marchés. Les avis d'attribution définitive de marchés n'ont pas été publiés pour l'ensemble des marchés audités. C'est une non-conformité établie dans 100% des cas ;
- archivage inadéquat des documents de passation des marchés. Plusieurs documents de passation des marchés n'ont pas été rendus disponibles compte tenu des problèmes d'archivage au niveau de l'Autorité Contractante

Ces insuffisances entachent le niveau de maîtrise et d'application des membres en charge de la chaîne de passation des marchés. ;

➤ ***Au niveau de la CCMP :***

- Le défaut de revue a posteriori systématique des marchés passés par « Demande de Cotation » ;
- l'inexistence d'un système d'archivage numérique des documents ;

Conclusion : la revue de l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs, au regard des différents constats faits donne lieu à une appréciation moyennement satisfaisante.

1.3 DILIGENCE N° 3 : L'APPRECIATION DE L'INTEGRITE ET DE LA TRANSPARENCE DU SYSTEME

Inscrit au rang des principes fondamentaux régissant les marchés publics en République du Bénin, la transparence des procédures voudrait que l'autorité contractante assure une information claire et pertinente sur les marchés, de nature à garantir l'intégrité du système et surtout à diminuer le risque de contentieux que présentent souvent les résultats de l'évaluation des offres.

Le respect du principe par l'Autorité Contractante suppose :

- Une publicité préalable de tout projet de marchés : a travers l'avis général des marchés publics, le plan de passation des marchés publics ;
- Une publicité satisfaisante : il s'agit ici d'assurer la publication large, suffisante et dans tous les canaux, des avis d'appel à concurrence, le cas échéant, des PV d'ouverture des offres, des PV d'attribution provisoire et les avis d'attribution définitives ;
- Le paraphe des documents essentiels (pages essentielles des offres, PV d'ouverture, rapport d'évaluation, PV d'attribution provisoire et le contrat) ;
- Une qualité satisfaisante des Dossiers d'Appel à Concurrence : elle donne la possibilité aux candidats de prendre connaissance du besoin de l'acheteur public et des critères de sélection à utiliser pour l'attribution du marché ainsi que les documents types (cahiers de clauses, acte d'engagement, code d'éthique et de déontologie, engagement du candidat à respecter les dispositions du code d'éthique et de déontologie...), qui facilitent le contrôle a posteriori du respect de ces règles ;

- La réception effective des plis : il s'agit ici de respecter scrupuleusement les dispositions de l'article 69 de la loi N°2020-26 du 29 septembre 2020 sur la réception des offres ;
- L'ouverture satisfaisante des plis : elle permet de rassurer les soumissionnaires de l'effectivité du principe de la transparence à travers les différents contrôles de la présence des pièces constitutives des offres par la/le COE et le représentant de l'organe de contrôle, conformément à l'article 70 de la loi N°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ;
- L'évaluation satisfaisante des offres et propositions : Il est question ici de faire preuve d'objectivité dans l'évaluation des offres en tenant compte des critères définis dans le Dossier d'Appel à Concurrence pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- L'effectivité de l'étude du rapport de l'évaluation des offres par l'organe de contrôle compétent : Il s'agit ici de vérifier si les résultats de l'évaluation des offres ont été validés par l'organe de contrôle qui assure le contrôle à priori de la procédure et ceci dans les délais requis ;
- La notification aux soumissionnaires évincés des résultats d'évaluation : Il s'agit ici de notifier par écrit ou par tous autres moyens électroniques, les résultats d'évaluation aux soumissionnaires évincés ; cette notification doit comporter les mentions obligatoires prévues par la réglementation ;
- Le respect du délai légal d'attente avant la signature du contrat : il permet aux soumissionnaires évincés de pouvoir formuler des éventuels recours à l'endroit de l'Autorité Contractante ou devant l'Autorité de Régulation des Marchés Publics le cas échéant, après la notification et/ou la publication du procès-verbal d'attribution du marché ;
- la traçabilité tout au long du processus qui voudra que les actes relatifs à une procédure soient écrits et conservés.

L'appréciation globale de ces indicateurs pour l'ensemble des marchés audités au niveau de la Commune de Bassila nous a permis de faire les constats d'irrégularités ci-après :

- o Absence de preuve de publication des procès-verbaux d'ouverture des offres, d'attribution provisoire des marchés et des avis d'attribution définitive des marchés
- o Insuffisance de canaux de publication des avis d'appel à concurrence ;
- o Non-respect du délai légal d'attente avant la signature du contrat dans certains marchés.

Conclusion : La revue de cette diligence donne lieu à une appréciation moyennement Satisfaisante

1.4 DILIGENCE N° 4 : LA COMPETENCE ET L'EXPERIENCE DES PERSONNES EN CHARGE DU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES

La compétence et l'expérience des membres des organes de passation et de contrôle des marchés de l'Autorité Contractante ont été aussi passées en revue par la mission.

Ici, nous avons d'abord vérifié la conformité de la composition des différents organes par rapport aux textes en vigueur. Ensuite, nous avons apprécié les aptitudes professionnelles des membres par rapport aux exigences du décret n°2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE et le décret n°2020-597 du 23/12/2020 portant attribution, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin.

Les diligences mises en œuvre ont permis de relever ce qui suit :

✓ **Personne Responsable des Marchés Publics**

Cadre de la catégorie A échelle 1 ou de niveau équivalent si elle est désignée hors de l'Administration publique, et disposant d'une formation spécifique et/ou idéalement d'une expérience de quatre (4) ans, au moins, dans le domaine des marchés publics selon l'alinéa premier de l'article 3 du décret n°2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE.

A la lecture du diplôme de la PRMP, il est titulaire d'une licence en Génie Civil à l'Institut Universitaire de Technologie de Lokossa obtenu dans l'année académique 2008-2011.

Il est mis en fonction par arrêté Communal N°67/17/MB/SG-SARH-DSA du 30 avril 2021 portant nomination de la Personne Responsable des Marchés Publics de la Commune de Bassila, en date de 30/04/2021. Des informations recueillies de son CV, il ressort qu'il a été Chef service technique de la commune de 2015 à 2022. Et ne dispose donc pas de l'expérience et de la compétence nécessaire pour occuper ce poste.

✓ **Secrétariat Permanent de la PRMP**

Composition et profil requis : Article 8 du décret n°2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE

- un secrétaire des services administratifs de la catégorie B ou de niveau équivalent, ou un archiviste de la catégorie A ou de niveau équivalent ;
- un assistant en passation de marchés disposant d'une formation de base en passation des marchés ou d'au moins une année d'expérience dans le domaine des marchés publics.

De l'analyse des CV et diplômes, les membres du Secrétariat Permanent de la PRMP ont les aptitudes professionnelles requises pour leur poste. Par exemple, le SP-PRMP (HOUNKANDJI Koffi Jacques) est titulaire d'une licence en Génie Civil et dispose d'expérience requise en secrétariat, un poste qu'il occupe depuis l'exercice 2017 à la Commune de Bassila.

✓ **Commission / Comité d'ouverture et d'évaluation**

Composition et profil requis : Article 10 du décret n°2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE et l'article 10 du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.

- la PRMP au profil mentionné supra ;

- le responsable en charge des affaires financières, au profil correspondant à sa fiche de poste ;
- le responsable du service technique concerné, au profil correspondant à sa fiche de poste.
- Deux conseillers communaux
- Un juriste ou un spécialiste en marchés publics

Nous avons noté une conformité de la composition des membres de la COE désignés par note de service et les personnes ayant signées le PV d'ouverture, le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire des marchés conclus selon la procédure de DAO et de DRP au titre de la gestion 2021

✓ **Cellule de Contrôle des Marchés Publics**

Composition et profil requis : Article 3 du décret n°2020-597 du 23/12/2020 portant attribution, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin.

- Un chef de Cellule qui est un spécialiste en passation des marchés publics ou un délégué de la Direction nationale de contrôle des marchés publics. Il doit être un cadre de la catégorie A échelle 1 de la Fonction publique ou de niveau équivalent s'il devrait être désigné hors de l'Administration publique et avoir idéalement une expérience d'au moins quatre (4) ans le domaine des marchés publics ;
- un juriste de la catégorie A ou, à défaut, B au moins ou de niveau équivalent s'ils devraient être désignés hors de l'Administration publique et avoir une expérience d'au moins deux (2) ans dans le domaine des marchés publics
- un spécialiste du domaine d'activité dominante de l'autorité contractante, de la catégorie A ou à défaut, B1 ou équivalent ;
- un secrétaire des services administratifs de la catégorie B ou équivalent.

En l'espèce, la cellule de contrôle des marchés publics de la commune de Bassila est sous la direction du Directeur National de Contrôle des Marchés Public Atacora/Donga. Il assure le contrôle des marchés relevant du seuil de la compétence de la cellule de contrôle des marchés publics.

Conclusion : la revue de la compétence et expériences des membres des organes normatifs, au regard des différents constats faits donne lieu à une appréciation moyennement satisfaisante.

1.5 DILIGENCE N° 5 : LA TENUE ET LA CONSERVATION DES DOSSIERS ET DOCUMENTS RELATIFS AUX TRANSACTIONS ET A LA GESTION DES MARCHES

L'appréciation de la tenue et de la conservation des dossiers et documents des différentes étapes de la passation des marchés sous revue a été effectuée. Notamment à travers la tenue à jour des différents registres et la mise en place d'un système d'archivage physique et numérique.

La Commune de Bassila ne dispose pas d'un local dédié à l'archivage. Les dossiers de marchés sont contenus dans les boîtes à archives mises à la disposition de l'auditeur

mais ne sont pas archivés de manière numérique. Par ailleurs, aucun système d'organisation des archives n'est mis en place.

Au-delà de ces paramètres, l'appréciation de la « tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs à la gestion des marchés » a été faite à travers le niveau de complétude attendu des documents de passation par procédure. Des documents requis ont été mis à disposition de la mission. Ainsi, l'indicateur d'appréciation de la tenue et conservation des dossiers et documents définis par la mission se présente comme il suit :

Tableau 1: Indicateurs d'appréciation du niveau de complétude des dossiers des marchés audités :

Marge d'appréciation (Soit X le taux de complétude obtenue)	Opinion	Explication
$X \leq 20\%$	Défaillant	Il a été constaté une absence totale des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
$20\% < X < 50\%$	Insatisfaisant	Il a été constaté la présence de quelques-unes seulement des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
$50\% \leq X \leq 70\%$	Moyennement satisfaisant	Il a été constaté la présence de la majorité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
$70\% < X \leq 90\%$	Satisfaisant	Il a été constaté la présence de la quasi-totalité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
$90\% < X \leq 100\%$	Très satisfaisant	Il a été constaté la présence de la totalité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.

Des documents requis ont été mis à disposition de la mission. Ainsi, Les valeurs exprimées en pourcentage sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 2 : Complétude des documents de passation

Numéro du marché	Nombre de pièces attendues (A)	Nombre de pièces obtenues (B)	Taux de complétude (B/A)
N°67/14/2021/MB/SG/ST/SA relatif aux travaux de fourniture d'élément préfabriqués pour le pavage du tronçons RNIE3-M'BOBO-PETIT marché (LOT 1)	23	20	86,95%
N°67/30/2021/MB/SG/ST/SA relatif aux travaux d'extension des locaux de l'hôtel de ville de Bassila (construction du premier niveau de l'hôtel de ville sur le rez-de-chaussée existant, comportant dix bureaux dont secrétariat PRMP, une salle d'archives, une salle de réunion et des salles d'eau) dao	27	17	62,96%
N°67/34/2021/MB/SG/ST/SA relatif aux travaux de construction d'un module de trois salles de classe avec bureau-magasin équipés de 75 table-bancs et quatre (04) bureaux et un module de latrines à quatre cabines à l'EPP Itouba dans commune de Bassila DRP	23	11	47,83%
51/04/2021/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/ST/FADNAF relatif à la réalisation de six (06) incinérateurs type MONFORT dans les formations sanitaires de Yambouan, Kpari, Kinnoukpanou, Wari-Maro, Yébessi et Sanson DRP	23	15	65,22%
067/035/2021/MB/SG/ST/SA relatif aux travaux de construction de 288,4 ML avec une hauteur d'ensemble de 2,5 M plus portail et portillon à l'EPP centre de Bassila DRP	23	15	65,22%
67/16/2021/MB/SG/ST/SA relatif à l'acquisition de dix ordinateurs portatifs et d'un onduleur de grande capacité au profit de la mairie de Bassila DC	19	16	84,21%
67/23/2021/MB/SG/ST/SA relatif à la Réhabilitation de l'entrée principale du stade de Bassila	19	15	78,95%
67/21/2021/MB/SG/ST/SA relatif à l'acquisition de (15 030) masques de protection et de (200) gels hydroalcooliques de 1000 ml dans le cadre de la lutte contre la COVID 19	19	12	63,16%
67/028/2021/MB/SG/PDFAR-PADT/DSA portant formation de tous les acteurs des plateformes d'innovation des chaînes de valeurs ajoutées	35	25	71,43%

volaille-chair et petits ruminants-chair sur les techniques de la profession dans le cadre du projet de développement de la filière avicole et petits ruminants dans la commune de Bassila			
TOTAL	211	146	69,19%

Commentaire :

Au niveau de la Commune de Bassila, il a été constaté la présence des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités. On note donc un taux de complétude de **69,19%**.

En conclusion, la tenue et la conservation des dossiers et documents de passation des marchés au sein de la commune de Bassila est jugé moyennement satisfaisante.

1.6 DILIGENCE N° 6 : L'EVALUATION DU DISPOSITIF DE GESTION ET DE SECURISATION DES BIENS ACQUIS

Il s'agit ici de s'assurer de l'efficacité du système de contrôle interne afférent à la gestion des biens durables et consommables acquis par la **Commune de Bassila**.

Dans le cadre de notre mission, nous avons vérifié d'une part la bonne application des instructions et règles liées à la gestion des stocks et des immobilisations de la **Commune de Bassila** et d'autre part, la conformité des directives données et des actions entreprises avec les dispositions légales et règlementaires.

Dans le cadre de notre mission, nous avons constaté que la **Commune de Bassila** utilise la méthode de gestion manuel et la gestion administrative des stocks assurée par la tenue des documents comptables à savoir :

- Le livre journal des matières ;
- Le facturier ;
- Le grand livre des comptes ;
- Soumier des terrains et soumier des bâtiments ;
- Le registre de stock, fiche de stock et le registre d'inventaire,
- La mairie dispose d'un magasin pour le stockage des matières ;
- La comptabilité physique est assurée à travers l'inventaire qui se fait régulièrement.

Pour le stockage des matériels acquis, la **Commune de Bassila** dispose d'un magasin où toutes les fournitures achetées sont stockées. Nous avons noté que les matériels et équipements sont affectés directement aux services concernés après estampillage.

Pour ce qui est des biens acquis affecté à l'utilisation, ils sont immatriculés avant l'affectation aux différents utilisateurs, le relevé de l'inventaire est affiché dans les bureaux des utilisateurs. Chaque utilisateur est responsable des biens mis à sa disposition, il en assure la protection ; la mairie ne dispose pas d'un gardien, mais, elle dispose des caméras de surveillance. Contre l'incendie, elle dispose aussi des extincteurs. Aussi il faut

ajouter qu'il existe une ligne budgétaire allouée à l'entretien des biens acquis : le compte 6241,6242 et 6243 Entretien et réparation.

Conclusion : l'évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des acquis au niveau de la Commune de Bassila est jugée satisfaisante.

1.7 DILIGENCE N° 7 : LA REVUE DE LA PASSATION DES MARCHES

La mission a passé en revue les procédures la passation des marchés en respect des termes de référence de la mission et au cadre juridique des marchés publics en vigueur notamment la loi N° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en Républiques du Bénin et ses onze (11) décrets d'application.

Les constatations d'ordre général issues de notre revue de la passation des marchés se résument comme suit :

- Insuffisance des canaux de publication des avis ;
- Absence de preuve de publication de procès-verbaux d'ouvertures des offres. Pour les marchés audités et pour lesquels la publication des procès-verbaux d'ouverture des offres est requise, aucune publication n'a été faite. C'est une non-conformité établie à 100% ;
- Absence de preuve de publication de procès-verbaux d'attribution provisoire. Pour les marchés audités, les procès-verbaux d'attribution provisoire n'ont pas été publiés pour l'ensemble des marchés, soit 9/9 des marchés audités. C'est une non-conformité établie à 100% des cas.
- Défaut d'inscription de certains marchés au PPM validé et publié de l'année (2021) sous revue ;
- Notes de service mettant en place la Commission ou le comité d'ouverture et d'évaluation des offres ont été prises par la PRMP en lieu et place du responsable de l'entité pour certains marchés ;
- Absence de la preuve de publication de l'avis d'attribution définitive des marchés. Les avis d'attribution définitive de marchés n'ont été publiés pour aucun des marchés audités. C'est une non-conformité établie dans 100% ;
- Non-respect des délais procéduraux et d'exécution des marchés (délais d'évaluation des offres, délais de notification des résultats provisoires, délais d'attente, délais d'approbation des marchés, etc...) ;
- Approbation de marchés hors délai de validité des offres ;
- Absence de preuve prorogation du délai de validité des offres ;
- Non restitution des garanties de soumission aux entreprises ;
- Enregistrement non chronologique des marchés dans le registre spécial de réception ;
- Défaut d'authentification des contrats ;
- Inadéquation du système d'archivage.

Conclusion : Insatisfaisant.

Les appréciations de chaque critère de conformité des processus de passation des marchés par rapport à la règlementation ont été déterminées et précisées.

Tableau 3 : RESUME DE L'OPINION GLOBALE DE L'AUDITEUR

N°	Pôles de diligences	Opinion
01	Le cadre juridique des marchés publics	Satisfaisant
02	Appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs	Moyennement Satisfaisant
03	Appréciation de l'intégrité et de la transparence du système	Moyennement Satisfaisant
04	La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés	Moyennement Satisfaisant
05	La tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés	Moyennement Satisfaisant
06	Évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis	Satisfaisant
07	La revue de la passation des marchés	Insatisfaisant
<u>Opinion globale de la performance de la passation des marchés :</u>		Moyennement Satisfaisant

2. CONTEXTE DE L'INTERVENTION ET OBJECTIFS DE LA MISSION

2-1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISSION

Aux termes des dispositions du décret n°2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), celle-ci a, entre autres, pour missions : l'assistance des autorités nationales compétentes dans le cadre de la définition des politiques et de l'élaboration de la réglementation en matière de la commande publique, la formation des acteurs et le développement du cadre professionnel, la mise en œuvre des procédures d'audits techniques indépendants de la commande publique ainsi que la sanction des irrégularités constatées et le règlement non juridictionnel des litiges nés à l'occasion de la passation de la commande publique.

A ce titre, l'ARMP est tenue de faire réaliser, à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit technique indépendant en vue de contrôler et de suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés.

C'est dans ce cadre que l'ARMP, à la suite des missions d'audit de l'année 2020, envisage de faire réaliser des audits indépendants des marchés publics passés par les autorités contractantes au titre de l'exercice budgétaire 2021.

Ainsi, les objectifs de la mission se déclinent ainsi qu'il suit :

2-2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RESULTATS ATTENDUS

2.2.1. Objectif général

La mission a pour objectif de vérifier la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année 2021, afin de mesurer le degré de respect, par les autorités contractantes, les autorités approbataires, et les organes de contrôle des marchés publics, des dispositions et procédures éditées par la réglementation relative aux marchés publics.

2.2.2. Objectifs spécifiques

De façon spécifique, la présente mission d'audit des marchés publics nous permettra de :

- vérifier que les procédures suivies sont conformes aux dispositions applicables ;
- exprimer une opinion sur la qualité de l'exécution des contrats, incluant les aspects techniques et financiers, la réalisation physique ainsi que le caractère compétitif des prix ;
- identifier les cas de passation des marchés non conformes à la réglementation en vigueur, pour les marchés de travaux, de fournitures et de services des autorités contractantes pour l'exercice 2021 ;
- procéder à la comparaison des dépenses réellement effectuées, par rapport aux dispositions contractuelles des marchés concernés, afin de vérifier si les fonds ont été utilisés aux fins prévues ;

- apprécier si l'autorité contractante a un dispositif de contrôle interne adéquat et efficace et si ledit système de contrôle permet de s'assurer que :
 - o les procédures de passation des marchés suivies sont conformes à la réglementation, et si elles sont mises en œuvre de manière efficace et dans les délais raisonnables ;
 - o les paiements sont effectués uniquement pour les dépenses éligibles et pour les travaux, fournitures et services réellement effectués et réceptionnés ;
- faire des recommandations sur l'amélioration du système de passation, de gestion et de suivi des marchés ainsi que sur le système d'archivage de toute la documentation relative aux marchés publics ;
- mettre l'accent sur la pratique de fractionnement des dépenses, ainsi que l'usage des appels d'offres restreints et des avenants.

Les principaux résultats attendus de la mission d'audit sont la production des rapports de conformité et de matérialité.

2-3 DEROULEMENT DE LA MISSION

En vue de la réalisation et de l'atteinte des objectifs de la mission, plusieurs démarches et diligences ont été menées ; il s'agit de :

- la demande et la délivrance par l'ARMP d'un mandat d'intervention ;
- l'obtention d'une séance de prise de contact et de démarrage de la mission avec les cadres de la Commune de Bassila ;
- l'obtention auprès de l'ARMP de la liste de tous les marchés planifiés, passés et exécutés dans le cadre de la gestion budgétaire 2021 ;
- la demande par courrier auprès de la Commune de Bassila de toutes les pièces relatives aux différentes procédures des marchés passés au titre de la période sous revue ;
- le traitement de la population de marchés par type de marché et par procédure ;
- la confirmation de la population de marchés à 100% pour la revue de conformité suivant les stipulations du point 2.4 étendue de mission tel qu'exigé dans les TdR ;
- la revue des procédures de passation de marchés pour l'échantillon retenu conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics (Loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et leurs textes d'application) ;
- l'appréciation de l'organisation de l'Autorité Contractante pour la gestion des marchés conformément à la réglementation applicable ;
- l'analyse de l'exécution diligente des marchés sélectionnés dans le cadre de la présente revue ;
- la vérification de la preuve de paiement ainsi que l'appréciation du délai de paiement des prestataires ;
- la restitution des résultats d'audit de conformité ;
- la réception et le recueil des observations de l'autorité contractante suite à la séance de restitution des résultats d'audit de conformité ;
- l'élaboration des rapports provisoires d'audit de conformité prenant en compte les contre-observations de l'autorité contractante parvenues par mail ;

- la finalisation du rapport provisoire d'audit prenant en compte les contre observations de la **Commune de Bassila**

2-4 DIFFICULTES RENCONTREES

Quelques difficultés ont été rencontrées par la mission au cours de la revue de conformité parmi lesquelles certaines ont été surmontées. D'autres néanmoins nous ont éprouvées dans notre élan. Entre autres difficultés nous notons :

- le délai très court imparti pour la réalisation de la mission vu les diligences à faire ;
- l'absence de certaines pièces essentielles dans la documentation mise à la disposition de la mission.

Nous souhaiterions qu'à l'avenir qu'il en soit tenu compte pour d'éventuelles missions et pour une mission d'audit plus réussite.

3. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS

3-1 CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE

Le cadre juridique et réglementaire des marchés publics béninois applicable à la période sous revue, est pourvu d'un ensemble de règles législatives, réglementaires et décisionnelles en vigueur au moment de la passation des marchés publics par l'Autorité contractante.

A cet effet, le Cabinet NIMADEN L. EXPERTISES Sarl mandaté par l'ARMP pour la conduite de la mission de revue de conformité, a procédé d'abord à une revue documentaire de l'ensemble des textes qui sont en vigueur en République du Bénin et applicables aux activités de passation de marchés publics.

Il ressort de cette revue que durant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, le texte en vigueur et applicable aux marchés publics au Bénin est la loi n°2020-26 du 29 Septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ces onze (11) décrets d'application entrée en vigueur le 23 décembre 2020. Au nombre de ces décrets d'application, nous avons :

- Décret N°2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'autorité de régulation des marchés publics ;
- Décret N°2020-596 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement de la personne responsable des marchés publics et de la commission d'ouverture et d'évaluation ;
- Décret N°2020-597 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement des cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin ;
- Décret N°2020-598 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la direction nationale de contrôle des marchés publics ;
- Décret N°2020-599 du 23 décembre 2020 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense et de contrôle des marchés publics ;
- Décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics ;
- Décret N°2020-601 du 23 décembre 2020 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique ;
- Décret N°2020-602 du 23 décembre 2020 portant approbation des documents types de passation des marchés publics en République du Bénin ;
- Décret N°2020-603 du 23 décembre 2020 fixant les procédures et modalités de passation des marchés publics relatifs aux besoins de défense et de sécurité nationales exigeant le secret ;
- Décret N°2020-604 du 23 décembre 2020 portant modalité spécifique d'exclusion d'opérations d'achat ou d'entités du champ d'application du code des marchés publics ;
- Décret N°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.

En conclusion, pour la Commune de Bassila, le contrôle de conformité a été fait sur la base des dispositions de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ainsi que ces textes d'application. Mais aussi conformément aux dispositions de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application pour les marchés publics dont la procédure de passation a été initiée avant l'entrée en vigueur de loi de 2020 mais qui ont été notifiés après l'entrée en vigueur de celle-ci.

3-2 CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL

Le cadre institutionnel des marchés publics au Bénin est régi par les articles 10 à 22 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ces décrets d'application. En application de ces dispositions, il est institué des organes de passation des marchés publics, des organes de contrôle des marchés publics et un organe de régulation.

▪ Les organes de passation des marchés publics

Les organes de passation des marchés publics dans le cadre juridique béninois sont composés de la personne responsable des marchés publics (**PRMP**), de la commission d'ouverture et d'évaluation (**COE**) et les autorités d'approbation.

La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) est le mandataire de l'autorité contractante qui est chargé de mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés publics. « *Il est la personne habilitée à signer le marché au nom et pour le compte de l'Autorité Contractante* ».

Pour l'ensemble des marchés passés en 2021 et donc relevant des dispositions de loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics, une Commission ou un comité ad hoc d'Ouverture et d'Évaluation (COE), est mise en place pour assister la PRMP dans la conduite de chaque procédure de passation des marchés. La COE assiste également la PRMP dans l'exécution de sa mission.

▪ Les organes de contrôle des marchés publics

La loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin prévoit essentiellement deux (02) organes de contrôle.

Il s'agit de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP).

La Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) est une direction placée sous la tutelle du Ministère en Charge des Finances. Elle est l'organe central de contrôle de la commande publique. Elle dispose dans chaque département, d'une Direction Départementale de Contrôle des Marchés Publics (DDCMP) ;

La cellule de contrôle des marchés publics est créée auprès de chaque autorité contractante pour assurer le contrôle de l'ensemble des opérations de passation de marchés dont les

montants prévisionnels hors taxe sont dans sa limite de compétence, et ce depuis la phase de planification jusqu'à l'attribution du marché.

- **L'organe de régulation des marchés publics**

L'organe de régulation de la commande publique béninoise de façon générale et des marchés publics de façon spécifique, est l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP).

Elle est au sens de l'article premier du décret N°2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'autorité de régulation des marchés publics, une autorité administrative indépendante chargée de la régulation de la commande publique.

L'ARMP est rattachée à la Présidence de la République et est dotée de la personnalité juridique et jouit d'une autonomie de gestion administrative et financière.

4. APPROCHE METHODOLOGIQUE

4-1 NORMES APPLICABLES A LA MISSION D'AUDIT DES MARCHES PUBLICS

La présente mission d'audit a été conduite en conformité avec les dispositions de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses textes d'application mais aussi aux dispositions de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application pour les marchés publics dont la procédure de passation a été initiée avant l'entrée en vigueur de la loi de 2020 mais qui ont été notifiés après l'entrée en vigueur de celle-ci.

En plus de l'ensemble de ces dispositions, le cabinet a fait usage des normes édictées dans les directives ou règlements relatifs à la passation des marchés des différents partenaires techniques et financiers, notamment les Règlements de la Banque Mondiale (troisième édition de juillet 2018 et quatrième édition de novembre 2020) ; de même que les règles et procédures pour l'acquisition des biens et travaux et pour l'utilisation des consultants de la BAD en tant que de besoin.

L'ensemble des marchés sous revus ont été soumis aux règlements cités supra et aux dispositions de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 et ses textes d'application.

4-2 METHODOLOGIE DE L'AUDIT DE CONFORMITE

4-2-1 APPROCHE METHODOLOGIQUE

L'approche méthodologique utilisée par le cabinet NIMADEN L. EXPERTISES- Sarl pour la conduite de la mission de revue, a pris en compte les aspects précisés dans les termes de référence et est conforme aux normes internationales d'audit, aux normes nationales (la loi 2020-26 du 29 Septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin) et aux instructions du guide d'audit des marchés publics en vigueur au Bénin.

En outre, elle est fondée sur des techniques permettant de rechercher et d'évaluer les risques en marchés publics et de veiller au respect des éléments indispensables suivants :

- Respect des dispositions de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application pour les marchés publics dont la procédure de passation a été initiée avant l'entrée en vigueur de loi de 2020 mais qui ont été notifiés après l'entrée en vigueur de celle-ci ;
- Respect des normes édictées dans les directives ou règlements relatifs à la passation des marchés des différents partenaires techniques et financiers, notamment les Règlements de la Banque Mondiale (troisième édition de juillet 2018 et quatrième édition de novembre 2020) ;
- Respect du guide des audits en marchés publics en vigueur ;
- Respect des phases d'exécution prévues ;
- Respect des bonnes pratiques comme la tenue des réunions de cadrage, de clôture et de débriefing de la mission en présence du commanditaire ;

- Vérification de la conformité physique des travaux avec les PV de réception provisoire et définitive.

4-2-2 DEMARCHE METHODOLOGIQUE

Pour la mise en œuvre de la mission de revue de conformité, nous avons utilisé une démarche méthodologique déclinée en trois (03) étapes avec des livrables partiels soumis aux observations des responsables de la chaîne des marchés de la **Commune de Bassila**.

Il s'agit entre autres de :

- 1- Préparation et planification de la mission d'audit**
- 2- Exécution proprement dite de la mission**
- 3- Restitution et rapports**

Le déroulement indicatif de la mission et les différentes diligences à mettre en œuvre dans le cadre de l'audit peuvent être décrits comme il suit :

Etape 1 : Préparation et planification de la mission d'audit	1.1 Recueil des textes réglementant les marchés publics
	1.2 Demande et réception chez le commanditaire de la liste des autorités contractantes et des marchés publics à auditer selon un canevas bien précis
	1.3 Echantillonnage des Autorités Contractantes à auditer et des marchés passés par lesdites autorités, évaluation des risques d'échantillonnage et validation des différents échantillons par l'ARMP
	1.4 Demande de documents nécessaires pour le démarrage de la mission et informations des autorités contractantes pour apprêter la documentation
	1.5 Briefing : séance de cadrage avec le commanditaire ;
	1.6 Prise de connaissance de la Commune de Bassila et revue documentaire
Etape 2 : Exécution de la mission	2.1 Audit de conformité des procédures 2.2 Audit de matérialité
Etape 3 : Restitution et Rapport	3.1 Débriefing (restitution des fiches de synthèses) et prise en compte des avis contradictoires et/ou de conciliation écrit de l'entité auditee ; 3.2 Transmission des projets de rapports provisoires individuels à l'ARMP pour validation 3.3 Transmission des rapports (finaux individuels et synthèse définitif) à l'ARMP

Première étape : Préparation et planification de la mission d'audit

Une bonne mission est conditionnée par une bonne préparation nécessitant la réalisation de certaines actions/tâches. Les diligences préliminaires ci-après ont été effectuées par la mission de revue afin de s'assurer de l'atteinte des objectifs.

1.1 Recueil des textes

Nous avons procédé ici au recueil des textes (lois, décrets, circulaires) encadrant les marchés publics au Bénin auprès de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics. Par ailleurs, d'autres textes relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la **Commune de Bassila** ont aussi été pris en compte par la mission de revue.

1.2 Demande et réception de la liste des autorités contractantes et des marchés publics à auditer

La liste des autorités contractantes retenues pour l'audit a été reçue auprès du commanditaire (l'ARMP) ainsi que la valeur et le nombre de marchés publics passés par la **Commune de Bassila** au titre de la période sous revue. Cette liste a aussi précisé le cas échéant les marchés objets de recours. La liste des marchés passés par la **Commune de Bassila** comporte les renseignements importants ci-après :

- Référence du marché
- Objet du marché
- Type de marché (travaux, fournitures, services, prestations intellectuelles)
- Mode de passation (appel d'offres ouvert, demande de renseignements et de prix, Demande de cotation, AMI-DP, Gré à gré, Consultation de prestataire)
- Date d'approbation
- Nom du titulaire du marché ;
- Montant du marché

1.3 Briefing : séance de cadrage avec le commanditaire

Au démarrage de la mission, une réunion de cadrage a été effectuée en présence du commanditaire et du consultant.

Les éléments ci-après ont été exposés lors de la réunion :

- présentation/justification de l'échantillon des marchés publics sélectionnés et de notre démarche méthodologique;
- recueil des avis et suggestions de l'ARMP et Validation ;
- exposition des conditions ou modalités pratiques de la mise en œuvre (disponibilité d'accès au bureau des autorités contractantes, logistique, ordres de mission et points focaux auprès des autorités contractantes) ;
- présentation de la composition de l'équipe de consultants devant intervenir sur le terrain et leur rôle ;

- présentation et discussion du planning d'invention du consultant au titre de la période d'audit.

A l'issu de la séance de cadrage, un accord a été trouvé par le cabinet et le commanditaire sur les conditions pratiques de la réalisation de la mission.

1.4 Prise de connaissance de l'autorité contractante et revue documentaire

Au démarrage de la mission, nous avons rencontré le premier responsable de la structure à auditer ainsi que les membres des organes de passation, de contrôle et les points focaux afin de présenter notre lettre de mission, notre démarche de travail, les conditions d'exécution de la mission de revue ainsi que les modalités de collaboration et de travail avec la **Commune de Bassila**.

En outre, nous avons fait une revue des documents communiqués à l'autorité contractante par l'ARMP afin de s'assurer de leur exhaustivité.

Deuxième étape : exécution proprement dite de la mission

L'exécution proprement dite de la mission a été faite en deux étapes : l'audit de conformité par rapport aux procédures d'une part et l'audit de matérialité ou de l'exécution physique des marchés publics d'autre part.

2.1 L'audit de conformité par rapport aux procédures

La revue de conformité s'est marquée par l'utilisation des fiches d'audit spécialement conçues par le Cabinet d'audit et qui ont été remplies pour chaque marché audit en fonction de la cartographie des risques d'anomalies significatives.

De façon générale, ces fiches d'audit appuyées de la cartographie de tous les risques d'anomalies possibles ont permis à la mission de revue ; d'apprécier les procédures de passation, de réception et de paiement des marchés attribués.

a. Elaboration de la cartographie des risques d'irrégularités à vérifier

La cartographie des risques d'irrégularités nous a permis d'identifier les différents risques d'irrégularités en matière de passation, du paiement et de réception des marchés publics. Elle nous a permis aussi d'aboutir au remplissage des guides ou fiches d'audit par marché.

b. Elaboration des fiches et questionnaires d'audit

Cette sous phase passe par la mise sur pied de fiches d'audit et de questionnaires d'audit censés nous guider pendant nos investigations et analyses. Cette fiche a été établie pour chaque marché audité de l'échantillon au niveau de la **Commune de Bassila**.

Quant aux questionnaires d'audit destinés aux différents organes de passation et de contrôle des marchés publics, ils nous ont permis de collecter des informations sur leur organisation, leur fonctionnement et leurs activités sur la base des textes en vigueur. Ceci nous a permis de procéder à un diagnostic approfondi desdits organes.

Les différentes fiches d'audit que nous avons remplies pour chaque marché audité nous ont permis de vérifier tous les points de contrôle prévus. Quant aux questionnaires, ils nous ont permis de collecter les documents sur l'effectivité et le fonctionnement des organes de passation et de contrôle.

2 -2 Audit de matérialité ou d'exécution physique des marchés

Conformément aux termes de référence, la mission va également procéder à l'audit de l'exécution physique des marchés éligibles à cet effet, en vue de s'assurer de la performance des opérations, la conformité technique et la qualité des prestations réalisées.

Les résultats de l'audit de matérialité feront l'objet d'un rapport distinct.

Troisième étape : restitution et rapports

3.1 Débriefing (restitution de rapports provisoires) et prise en compte avis contradictoire et/ou de conciliation écrit des entités auditées

La synthèse des constats (fiche de synthèse) a été exposée d'abord à l'autorité contractante à l'occasion d'une séance de restitution qui a été organisée à cet effet en vertu du « principe du contradictoire » dans la mise en œuvre des opérations d'audit.

La Commune de Bassila a apporté son avis contradictoire qui a été analysé et prise en compte par la mission de revue.

Cette séance a été sanctionnée par une liste de présence signée par les acteurs ayant assisté à la restitution. Cette liste est annexée au présent rapport.

3.2 Projet de rapport provisoire individuel

A la fin de la mission, il a été élaboré un projet de rapport provisoire individuel adressé à l'endroit de l'ARMP pour validation.

3.3 Rapport final individuel

Après une prise en compte des observations et corrections, le rapport final individuel sera fait et déposé à l'ARMP et fera objet de validation.

3.4 Rapport synthèse définitif

L'étape suivante consistera au dépôt du rapport synthèse définitif de la mission qui sera aussi validé par l'ARMP.

4-3 CRITERES D'APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE

Le critère d'appréciation des indicateurs de performance a été apprécié par type d'opinion à émettre par le cabinet.

Le critère d'appréciation des différents indicateurs de conformité et de respect des procédures de passation des marchés est le suivant :

Tableau 4 : Critères d'appréciation des indicateurs de conformité

Opinions	Explication
Conformité totalement satisfaisante	Il a été noté une totale conformité aux exigences du Code des Marchés Publics applicable et de ses textes d'application.
Conformité satisfaisante	Il a été noté une conformité aux exigences de fond du Code des Marchés Publics mais pas à toutes les règles de forme ne portant pas atteinte à l'équité dans la passation des marchés.
Conformité moyennement satisfaisante	Il a été noté un non-respect des exigences de fond et de forme sur des aspects peu important. Les procédures mises en place ne garantissent pas totalement une transparence de la passation et l'exécution des marchés.
Conformité insatisfaisante	Il a été noté une quasi-totale entorse aux exigences du Code des Marchés Publics et de ses textes d'application.
Absence de conclusion	Il nous a été impossible de tirer une conclusion sur le caractère satisfaisant ou non de la procédure de passation de marché compte tenu des carences documentaires.

4-4 ÉCHANTILLONNAGE

Au cours de l'exercice budgétaire 2021, la commune de Bassila a passé trente (30) marchés pour un montant total de : huit cent soixante-huit millions deux cent huit mille six cent vingt-sept (868 208 627). Sur la base de cette population de marchés passés, la mission d'audit a porté sur un échantillon de : neuf (09) marchés d'une valeur globale de : trois cent soixante-huit millions six cent cinquante-six mille sept cent soixante-deux (368 656 762) FCFA répartis par type de marchés, soit 30% de la population de marchés passés par la commune de Bassila au titre de l'année 2021. Cet échantillon représente 42,46% du montant global de l'ensemble des marchés passés en 2021 au sein de l'Autorité Contractante.

Tableau 5: L'échantillon des marchés audités répartis par type et procédure de passation.

Echantillon sous revue par type de marchés

Types de marchés passés	Nombre de marchés		Ratio du nombre des marchés audités par rapport aux marchés passés (B/A)*100	Montants TTC des marchés		Ratio du montant des marchés audités par rapport aux marchés passés (D/C)*100 Audités (B)
	Passés (A)	Audités (B)		Passés (C)	Audités (D)	
Travaux	14	5	35,71%	703 318 323	326 955 062	46,49%
Fournitures	10	3	30%	117 045 084	36 061 700	30,81%
Prestations intellectuelles	6	1	16,67%	47 845 220	5 640 000	11,79%
Services	0	0	0%	-	-	0%
TOTAL	30	9	30%	868 208 627	368 656 762	42,46%

Commentaire :

L'analyse du tableau permet de constater que 30% de marchés passés par la Commune de Bassila en 2021 représentent 42,46% du montant cumulé des montants de l'échantillon audité sur la même période. Il s'en suit que :

- 35,71% de marchés de travaux passés et audités en 2021, représentent 46,49% du montant cumulé de marchés de travaux audités sur la même période ;
- 30% de marchés de fournitures passés et audités en 2021, représentent 30,81% du montant cumulé de marchés de fournitures audités sur la même période ;
- 16,67% de marchés de prestations intellectuelles passés et audités en 2021, représentent 11,79% du montant cumulé de marchés de prestations intellectuelles audités sur la même période ;
- Aucun marché de service n'a été passé en 2021 et par conséquent, aucun marché de service n'a pu être audité sur la même période.

Echantillon sous revue par procédures de passation

Types de Procédures	Nombre de marchés		Ratio du nombre des marchés audités par rapport aux marchés passés (B/A)*100	Montants TTC des marchés		Ratio du montant des marchés audités par rapport aux marchés passés (D/C)*100
	Passés (A)	Audités (B)		Passés (C)	Audités (D)	
Appel d'offres ouvert (AOO)	10	2	20%	635 944 895	267 679 482	42,09%
Demande de renseignements et de prix (DRP)	8	3	37,50%	184 099 884	73 975 620	40,18%
Demande de cotations (DC)	11	4	36,36%	47 116 244	27 001 660	57,31%
Entente directe	0	0	0%	0	0	0%
Appel d'Offres Restreint (AOR)	0	0	0%	0	0	0%
Seuil de Dispense (SD)	1	0	0%	1 047 604	0	0%
TOTAL	30	9	30%	868 208 627	368 656 762	42,46%

Source : Confectionné par le Cabinet à partir des données de la liste des marchés fournies par l'ARMP

Commentaire :

De l'analyse de ce tableau, il ressort que 30% des marchés passés en 2021, toutes procédures confondues, ont été audités. Ils représentent 42,46% du montant cumulé des marchés passés par la commune de Bassila au cours de l'exercice budgétaire 2021.

Les marchés audités sont repartis en plusieurs types de procédures suivant les seuils de passation, conformément à la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du bénin et à son décret d'application n°2020-599 du 23 décembre 2020 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense et de contrôle des marchés publics en République du Bénin.

De façon spécifique :

- 20% des marchés passés par appel d'offres ouverts (AOO) ont été audités. Ils représentent 42,09% du montant cumulé des marchés passés suivant cette procédure au cours de la période sous revue ;
- 37,50% des marchés passés par Demande de Renseignements et de Prix (DRP) ont été audités. Ils représentent 40,18% du montant cumulé des marchés passés par DRP au cours de l'exercice budgétaire en 2021 ;

- 36,36% des marchés passés par Demande de Cotations (DC) ont été audités. Ils représentent 57,31% du montant cumulé des marchés passés par DC au cours de l'exercice budgétaire 2021 ;
- Aucun marché passé par Seuil de Dispense n'a été audité (SD).
- Aucun marché n'a été passé par Entente Directe ;
- Aucun marché n'a été passé par Appel d'Offres Restreint (AOR) ;

5. RESULTATS DES TRAVAUX

5-1 CONSTAT SUR LES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

5-1-1. *Constat sur la détermination des besoins par l'Autorité contractante*

En application des dispositions de l'article 23 de la loi N°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin qui dispose que la nature et l'étendue des besoins doivent être déterminées avec précision par l'autorité contractante avant tout appel à concurrence ou toute procédure de négociation par entente directe. Aussi, les marchés publics conclus par l'autorité contractante au sens de cette disposition doivent avoir pour objet exclusif de répondre à ces besoins en prenant en compte des objectifs de développement durables dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale.

La pratique de la revue de conformité nous a permis de faire des constats suivants :

- La définition objective des besoins prenant en compte les nécessités de l'autorité contractante ;
- L'opportunité des besoins ;
- La précision dans la définition des besoins ;
- L'adéquation des besoins déterminés à la planification du marché.

Conclusion : La revue des neuf marchés audités montre que cette disposition est respectée soit 100% de l'échantillon. Par conséquent le constat sur la nature et l'étendue des besoins est jugé satisfaisant.

5-1-2. *Constat sur la qualité de la planification des marchés par l'Autorité Contractante*

Conformément à l'article 24 alinéa 4 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, « *Les marchés passés par l'autorité contractante dont les montants prévisionnels hors taxes sont supérieurs au seuil de dispense, doivent avoir été préalablement inscrits dans ses plans prévisionnel ou révisé, à peine de nullité* ». Aussi, l'autorité contractante est tenue de lancer l'appel à concurrence conformément à son plan annuel de passation de marchés validé et publié par l'organe national de contrôle des marchés publics.

La pratique de la revue de conformité nous a permis de faire les contacts suivants :

- Deux (02) marchés ne sont inscrit pas au PPM de l'année sous revue (2021). Il s'agit des marchés :
 - Contrat : N°67/14/2021/MB/SG/ST/SA relatif aux travaux de fourniture d'élément préfabriqués pour le pavage du tronçons RNIE3-M'BOBO-PETIT marché (LOT 1) ;

- contrat : N° 67/30/2021/MB/SG/ST/SA relatif aux travaux d'extension des locaux de l'hôtel de ville de Bassila (construction du premier niveau de l'hôtel de ville sur le rez de chaussée existant, comportant dix bureaux dont secrétariat PRMP, une salle d'archives, une salle de réunion et des salles d'eau).
- **Non-conformité de l'objet du marché inscrit au PPM avec celui inscrit sur le DAC**
 - Contrat : 67/028/2021/MB/SG/PDFAR-PADT/DSA portant formation de tous les acteurs des plateformes d'innovation des chaînes de valeurs ajoutées volaille-chair et petits ruminants-chair sur les techniques de la profession dans le cadre du projet de développement de la filière avicole et petits ruminants dans la commune de Bassila

Conclusion : La revue des neuf marchés audités révèle que le constat sur la qualité de la planification est moyennement satisfaisante.

5-1-3 Constat sur l'élaboration et la publication de l'avis général sur la passation des marchés publics par la Commune de Bassila

« Pour chaque exercice budgétaire, l'autorité contractante fait connaître au public au moyen d'un avis général de passation de marchés à titre indicatif, les caractéristiques essentielles des marchés de travaux, de fournitures, de services et des indications sur les prestations intellectuelles qu'elle entend passer. L'avis général est publié dans les mêmes conditions que le plan de passation des marchés publics » (article 25 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin).

Conclusion : La mission de revue n'a pas eu la preuve de l'élaboration par la commune de Bassila de l'avis général sur la passation des marchés publics. Par conséquent, le constat sur l'élaboration et la publication de l'avis général est jugé insatisfaisant.

5-1-4 Constat sur la qualité des Dossiers d'Appel à Concurrence (DAC)

Conformément au point C de l'article 8 du décret n°2020-601 du 23 décembre 2020 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique, les dossiers d'appel à concurrence doivent contenir des informations objectives, écrites, compréhensibles, complètes et précises. Ainsi, Les agents publics doivent : définir clairement les spécifications techniques, les pièces à fournir et les règles du jeu de la compétition ; définir de façon exhaustive et neutre les besoins à satisfaire, en se basant sur les objectifs à atteindre dans le cadre des stricts besoins de l'Autorité contractante, en s'abstenant de toute référence à des critères ou des normes sans rapport avec l'objet de la commande publique et susceptibles, de façon injustifiée, d'écartier de la compétition les petites et moyennes entreprises ; préserver la confidentialité des informations fournies par les soumissionnaires ; veiller à ce que tout renseignement complémentaire, éclaircissement, rectification ou changement dans les dossiers d'appel à concurrence soit communiqué à tous les destinataires du dossier d'appel à concurrence initial bien avant la date de soumission des offres afin qu'ils disposent d'un délai raisonnable pour adapter leurs offres.

Conclusion : Pour l'ensemble des marchés audités dans la commune de Bassila, la revue des dossiers d'appel à concurrence soumis à notre appréciation n'appelle pas d'observations et sont conformes aux modèle type de l'ARMP, l'avis d'appel à concurrence fait connaître la référence de l'appel d'offres, l'objet du marché et la date de signature ; la qualification des candidats et les conditions de retrait du dossier d'appel à concurrence ; les principaux critères d'évaluation des offres ; le lieu, la date et l'heure limites de dépôt ainsi que l'heure d'ouverture des offres ; le délai pendant lequel les candidats restent engagés par leurs offres ; la qualification des candidats et les conditions de retrait du dossier d'appel à concurrence, soit 100% de l'échantillon (9/9) des marchés audités.

Par conséquent, le constat sur la qualité des Dossiers d'Appel à Concurrence est jugé satisfaisante.

5-1-5 Constat sur la situation des marchés passés par Appel d'Offres Ouvert (AOO)

Pour la totalité des 09 marchés sous revue, deux (02) marchés ont fait l'objet d'Appel d'Offres Ouvert, soit 20% du nombre et 72,60% de la valeur totale des marchés audités.

La revue de ces marchés passés par la procédure d'appel d'offre ouvert national a révélé les insuffisances suivantes :

- *Insuffisance de canaux de publication de l'avis ;*
- *Absence de preuve de publication du PV d'ouverture dans les mêmes canaux de publication de l'avis d'appel à concurrence ;*
- *Absence de preuve de publication des résultats d'attribution provisoire et définitive ;*
- *Signature de l'acte de mise en place de la Commission d'ouverture et d'évaluation par la PRMP en lieu et place de l'ordonnateur du budget, le maire ;*
- *Approbation des contrats hors délai de validité des offres ;*
- *Absence de preuve de paiement ;*
- *Absence de preuve d'application des pénalités de retard.*

Conclusion : niveau de conformité jugé moyennement satisfaisant.

5-1-6 Constat sur les situations d'attribution de marchés passés par appel d'offres restreint

Prévu par les dispositions de l'article 33 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, « *L'appel d'offres est restreint lorsque seuls les candidats que l'autorité contractante a décidé de consulter peuvent remettre des offres. Il ne peut être recouru à la procédure d'appel d'offres restreint que lorsque les biens, les travaux ou les services, de par leur nature spécialisée, ne sont disponibles*

qu'auprès d'un nombre limité de fournisseurs, d'entrepreneurs ou de prestataires de services ». Le recours à l'appel d'offres restreint doit être soumis à l'autorisation préalable de la Direction nationale du contrôle des marchés publics.

Conclusion : L'échantillon des marchés sous revue ne comporte aucun marché passé par la procédure d'appel d'offres restreint.

5-1-7 Constat sur la situation des marchés passés la procédure de Demande de Renseignement et des Prix (DRP)

Pour la totalité des 09 marchés sous revue, seulement 03 ont fait objet de Demande de Renseignement et des Prix, soit (33,33%) du nombre et (20,06%) de la valeur des marchés audités. Il s'agit des marchés ci-après :

- N°067/035/2021/MB/SG/ST/SA relatif aux travaux de construction de 288,4 ML avec une hauteur d'ensemble de 2,5 M plus portail et portillon à l'EPP centre de Bassila
- N°67/34/2021/MB/SG/ST/SA relatif aux travaux de construction d'un module de trois salles de classe avec bureau-magasin équipés de 75 table-bancs et quatre (04) bureaux et un module de latrines à quatre cabines à l'EPP Itouba dans commune de Bassila
- N°67/01/2021/MB/SG/ST/SA relatif à l'acquisition de 360 dispositifs de lavage des mains au profit de la commune de Bassila

La revue de l'ensemble des marchés passés par la procédure de demande de renseignements et de prix (DRP) a révélé les insuffisances suivantes :

- *Insuffisances de preuve d'affichage de la DRP pour les trois marchés audités suivant cette procédure ;*
- *Absence de preuve de publication des PV d'ouverture des offres et du PV d'attribution provisoire ;*
- *Mise en place de la Commission d'ouverture et d'évaluation par la PRMP contrairement à l'article 10 du décret 596 portant AOF de la PRMP ;*
- *Non-respect des délais requis pour l'évaluation des offres ;*
- *Approbation des contrats hors délai de validité des offres ;*
- *Absence de preuve de notification du marché ;*
- *Absence de preuve de publication des résultats d'attribution définitive ;*
- *Non restitution des garanties de soumission ;*
- *Retard de l'exécution des travaux sans preuve d'application de pénalités de retard.*

Conclusion : Conformité jugée insatisfaisant.

5-1-8 Constat sur la situation des marchés passés par la Procédure de Demande de Cotation (DC)

Pour la totalité des **09** marchés sous revue, quatre (04) ont fait objet de Demande de Cotation, soit (44,44%) du nombre et (7,32%) de la valeur des marchés audités. **La revue de l'ensemble des marchés passés par la procédure de Demande de Cotation a révélé comme insuffisances majeures :**

- Absence de preuve de publication du répertoire des fournisseurs agréés ;
- non-respect du délai de soumission ;
- Absence des lettres de consultation
- absence de montants lus dans le PV d'ouverture ;
- Absence de preuve d'approbation du marché du contrat : 67/21/2021/MB/SG/ST/SA relatif à l'acquisition de (15 030) masques de protection et de (200) gels hydroalcooliques de 1000 ml dans le cadre de la lutte contre la COVID 19 ;
- Absence des mentions sur le contrat ;
- Absence de la lettre de notification déchargée ;
- Absence de l'ordre de service ;

Conclusion : niveau de conformité jugé moyennement satisfaisant.

5-1-9 Constat sur la situation des marchés passés par la Procédure d'entente directe

Prévu par les dispositions de l'article 34 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, « *un marché est dit de gré à gré ou marché par entente directe lorsqu'il est passé sans appel d'offres, après autorisation spéciale de l'organe compétent. La demande d'autorisation de recours à cette procédure doit exposer les motifs la justifiant* ».

Le marché de gré à gré ne peut être passé que dans l'une des situations limitatives suivantes :

- 1- lorsque les besoins ne peuvent être satisfaits que par une prestation nécessitant l'emploi d'un brevet d'invention, d'une licence ou de droits exclusifs détenus par un seul entrepreneur, un seul fournisseur ou un seul prestataire ;
- 2- lorsque les marchés ne peuvent être confiés qu'à un prestataire déterminé pour des raisons techniques et artistiques ;
- 3- dans les cas d'extrême urgence, pour les travaux, les fournitures ou les services que l'autorité contractante doit faire exécuter en lieu et place de l'entrepreneur, du fournisseur ou du prestataire défaillant ;
- 4- dans les cas d'urgence impérieuse motivée par des circonstances imprévisibles ou de force majeure ne permettant pas de respecter les délais prévus dans les procédures d'appel d'offres, nécessitant une intervention immédiate et lorsque l'autorité contractante n'a pas pu prévoir les circonstances qui sont à l'origine de la nécessité ;

5- lorsqu'il est autorisé par le Conseil des ministres en dernier ressort, sur requête de l'autorité contractante.

Conclusion : L'échantillon des marchés sous revue ne comporte aucun marché passé par entente direct.

5-1-10 Constat sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2020-598 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics, la DNCMP effectue un contrôle a priori sur la procédure de passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal aux seuils marquant la limite de compétence des cellules de contrôle des marchés publics.

Conclusion : Les montants des marchés sous revue étant tous inférieurs aux seuils de passation des marchés, aucun marché ne relève donc du seuil de compétence de contrôle a priori de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP).

5-1-11 Constat sur la présentation, signature des offres et soumission

Conformément aux dispositions des articles 65 et 66 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, « les offres du soumissionnaire doivent être contenues dans une seule enveloppe comprenant les renseignements relatifs à la candidature, la garantie d'offre requise, et, séparément, l'offre technique et l'offre financière. En cas d'allotissement, les offres doivent être déposées par lot ». En ce qui concerne la signature des offres, l'article 66 prévoit que « les offres sont déposées en originale et une (01) copie physique. Une copie électronique sur clés USB de chaque proposition devra être jointe dans l'enveloppe contenant l'originale de l'offre ».

Conclusion : La revue des 09 marchés soumis à notre appréciation au niveau de la Commune de Bassila, a relevé une absence de clés USB dans les offres pour l'ensemble des marchés échantillonnés.

Le niveau de conformité relatif à la présentation et à la signature des offres est jugé moyennement satisfaisant.

5-1-12 Constat sur la réception des offres

Prévue par les dispositions de l'article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, les plis sont revêtus dès leur réception d'un numéro d'ordre, de l'indication de la date, de l'heure de remise et enregistrés dans l'ordre d'arrivée sur un registre spécial délivré par l'autorité de régulation des marchés publics. Ils doivent rester fermés jusqu'au moment de leur ouverture.

Conclusion : L'ensemble des 09 marchés soumis à notre appréciation au niveau de la Commune de Bassila ne sont pas enregistrés chronologiquement dans le registre spécial de l'ARMP.

En conclusion, le niveau de conformité sur cette disposition est insatisfaisant.

5-1-13 Constat sur l'ouverture des offres

Conformément aux dispositions de l'article 70 de loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, l'ouverture des plis a lieu à la date et à l'heure fixées dans le dossier d'appel à concurrence, en présence des candidats ou de leurs représentants qui souhaitent être présents. Aussi, le procès-verbal est signé par les membres de la commission d'ouverture et d'évaluation des offres. Il est publié par la personne responsable des marchés publics dans les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel à concurrence et remis sans délai à tous les soumissionnaires.

La revue des 09 marchés soumis à notre appréciation au niveau de la Commune de Bassila appelle de notre part à l'observation suivante :

- Absence de preuve de publication du PV d'ouvertures des offres pour l'ensemble des marchés audités soit une non-conformité de 100%.

Conclusion : Par conséquent, le niveau de conformité sur ce constat est insatisfaisant.

5-1-14 Constat sur l'infructuosité des procédures au niveau de l'Autorité contractante

Prévue par les dispositions de l'article 71 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et l'article 15 du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.

« *Un appel d'offres est déclaré infructueux par la personne responsable des marchés publics après avis de l'organe de contrôle de la commande publique compétent, soit en l'absence d'offres, soit lorsqu'il n'a pas été obtenu de propositions conformes au dossier d'appel à concurrence* », aussi, le lancement d'un nouvel appel d'offres doit être précédé d'un examen du dossier d'appel à concurrence ou des termes de référence pour s'assurer qu'il n'y a pas de modifications ou clarifications à apporter, ou encore dans le but de redéfinir les besoins de l'autorité contractante.

Au titre de la gestion budgétaire 2021, aucun marché sous revue n'a fait objet de décision d'infructuosité des procédures au niveau de la Commune de Bassila.

5-1-15 Constat sur l'évaluation des offres

Conformément aux dispositions de l'article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et de l'article 18 du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des

procédures de sollicitation de prix, la commission d'ouverture et d'évaluation des offres, dès l'ouverture des plis établit un rapport d'analyse dans un délai fixé par voie réglementaire. Ainsi, Dans ce délai compatible avec le délai de validité des offres et qui ne saurait être supérieur au délai fixé par décret, il doit être procédé, de manière strictement confidentielle, à l'évaluation des offres techniques et financières sur la base du choix de l'offre économiquement la plus avantageuse et à leur classement suivant des critères édictés par le dossier d'appel à concurrence. L'analyse des offres et des propositions est réalisée sur la base des critères d'évaluation objectifs, tels qu'énoncés dans les dossiers d'appel à concurrence.

Les travaux de la commission sont sanctionnés par un rapport d'évaluation et procès -verbal d'attribution provisoire signé par la PRMP et les membres de la commission ou du comité. Ce procès-verbal, fait l'objet d'une publication.

Pour 100% (soit 9/9) des marchés audités, la revue de conformité des rapports d'évaluation des offres et des PV d'attribution provisoire a permis de relever l'insuffisance ci-après : un marché a été attribué à un soumissionnaire ayant fourni une capacité financière de 6 000 000F CFA alors qu'il était exigé 30 000 000 F CFA dans le dossier d'appel à concurrence. Il s'agit du marché : n°067/035/2021/MB/SG/ST/SA relatif aux travaux de construction de 288,4 ML avec une hauteur d'ensemble de 2,5 M plus portail et portillon à l'EPP centre de Bassila.

Conclusion : En conclusion, le niveau de conformité du constat sur l'évaluation des offres est jugé moyennement satisfaisant.

5-1-16 Constat sur le fractionnement des marchés et les collusions de fournisseurs

Pour garantir une plus grande efficacité dans ces procédures d'acquisition, l'Autorité contractante a nécessairement besoin que son appel à la concurrence ne soit pas entaché par des pratiques restrictives ou anticoncurrentielles. C'est pourquoi est formellement interdits, tous les actes des candidats et soumissionnaires susceptibles de limiter le choix de l'Autorité contractante.

Au nombre de ces actes, on peut citer par exemple :

- la mise en œuvre de pratiques visant sur le plan technique à instaurer un **fractionnement** du marché ou à influer sur le contenu du dossier d'appel à concurrence ;
- le fait d'avoir procédé à des pratiques de **collusion** entre soumissionnaires afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels et de priver l'Autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte.

La revue de conformité des dossiers de marchés sous revue ne révèle pas de pratiques de fractionnement de marchés.

Conclusion : le niveau de conformité de ce constat est jugé satisfaisant.

5-1-17 Constat sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la CCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence

Aux termes des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2020-597 du 23 Décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin, les opérations de passation de marchés, de la planification à l'attribution du marché, sont soumises à l'avis conforme d'une cellule de contrôle des marchés publics constituée auprès de l'Autorité contractante, pour les marchés dont les montants sont dans sa limite de compétence.

En l'espèce, la mission de revue n'a pas relevé d'insuffisances majeures dans les avis émis par la Cellule de Contrôle des marchés publics de la commune de Bassila sur les étapes de passation des marchés publics relevant de sa compétence.

Toutefois, nous n'avons pas eu la preuve d'exercice de contrôle à posteriori des marchés passés par la procédure de Demande de Cotation.

Aussi, nous avons constaté sur un marché soit 11,11% (1/9) de l'échantillon que la date d'invitation de l'attributaire à la signature du contrat est antérieure à la date de réception de l'avis de l'organe de contrôle compétent du projet de contrat. Il s'agit dans le cas, du marché N°67/14/2021/MB/SG/ST/SA *relatif aux travaux de fourniture d'élément préfabriqués pour le pavage du tronçons RNIE3-M'BOBO-PETIT marché (LOT 1)*. En conclusion, le niveau de conformité sur cette disposition est *moyennement satisfaisant*.

5-1-18 Constat sur la notification de l'attribution provisoire

Conformément au disposition de l'article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et de l'article 19 du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, L'autorité contractante doit notifier par écrit ou par tout moyen électronique officiel à tous les soumissionnaires les résultats de l'évaluation en précisant les motifs de rejet des offres n'ayant pas été retenues. Aussi, la lettre de notification doit contenir des mentions obligatoires telles que : le montant de l'attribution, le nom de l'attributaire et les motifs de rejet des offres des soumissionnaires non retenus.

La mission de revue n'a pas relevé d'insuffisances sur la lettre de notification de l'attribution provisoire sur l'ensemble des neuf (09) marchés audités, soit une conformité établie à 100% des cas.

Conclusion : L'appréciation sur la lettre de notification d'attribution provisoire aux soumissionnaires retenus et évincés est jugée satisfaisante

5-1-19 Constat sur la restitution des garanties de soumission

Conformément aux dispositions de l'article 68 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, la garantie de soumission est libérée en cas de rejet de l'offre après la signature du projet de contrat, par l'attributaire.

Sur 09 marchés audités des 31 marchés passés au sein de la commune de Bassila, nous n'avons pas pu avoir la preuve de restitution de garantie d'offres après attribution aux soumissionnaires évincés. Il s'agit des marchés suivants :

- N°67/14/2021/MB/SG/ST/SA relatif aux travaux de fourniture d'élément préfabriqués pour le pavage du tronçons RNIE3-M'BOBO-PETIT marché (LOT 1) ;
- N°67/30/2021/MB/SG/ST/SA relatif AUX TRAVAUX D'EXTENSION DES LOCAUX DE L'HOTEL DE VILLE DE BASSILA (CONSTRUCTION DU PREMIER NIVEAU DE L'HOTEL DE VILLE SUR LE REZ DE CHAUSSEE EXISTANT, COMPORTANT DIX BUREAUX DONT SECRETARIAT PRMP, UNE SALLE D'ARCHIVES, UNE SALLE DE REUNION ET DES SALLES D'EAU)
- N°67/34/2021/MB/SG/ST/SA relatif aux travaux de construction d'un module de trois salles de classe avec bureau-magasin équipés de 75 table-bancs et quatre (04) bureaux et un module de latrines à quatre cabines à l'EPP Itouba dans commune de Bassila
- N°067/035/2021/MB/SG/ST/SA relatif aux travaux de construction de 288,4 ML avec une hauteur d'ensemble de 2,5 M plus portail et portillon à l'EPP centre de Bassila ;
- N°067/01/2021/MB/ST/SA relatif à l'acquisition de trois cent soixante (360) dispositifs de lavage des mains au profit de la commune de Bassila.

Le constat a été fait sur 05 marchés de l'échantillon pour lesquels la preuve matérielle de restitution des garanties d'offres n'a pas été fournie. Ce qui représente 55,55% (soit 5/9) de l'échantillon.

En conclusion, le niveau de conformité du constat sur la restitution de la garantie de soumission est jugée moyennement satisfaisant.

5-1-20 Constat sur l'approbation des marchés publics

En vertu des dispositions de l'article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et de l'article 16 du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, l'approbation des offres doit intervenir dans la durée de validité des offres qui est de 90 jours calendaires pour les procédures d'appel d'offres , de 30 jours calendaires pour les procédures de sollicitation de prix. Aussi, L'autorité contractante peut à titre exceptionnel, quand les conditions l'exigent, demander aux soumissionnaires, la prorogation du délai de validité de leurs offres. Ce délai ne peut excéder quarante-cinq (45) jours calendaires sauf après avis de l'autorité de régulation des marchés publics à la suite de la confirmation de la validité de l'offre par l'attributaire provisoire.

La revue des 09 marchés échantillonés au niveau de la commune de Bassila a révélé que six (06) marchés ont été approuvés hors délais de validité des offres et sans preuve de prorogation de la durée de validité des offres.

Il s'agit du marché :

- N°67/14/2021/MB/SG/ST/SA relatif aux travaux de fourniture d'élément préfabriqués pour le pavage du tronçons RNIE3-M'BOBO-PETIT marché (LOT 1) ;

- N°67/30/2021/MB/SG/ST/SA relatif aux travaux d'extension des locaux de l'hôtel de ville de Bassila (construction du premier niveau de l'hôtel de ville sur le rez de chaussée existante, comportant dix bureaux dont secrétariat PRMP, une salle d'archives, une salle de réunion et des salles d'eau)
- N°67/34/2021/MB/SG/ST/SA relatif aux travaux de construction d'un module de trois salles de classe avec bureau-magasin équipés de 75 table-bancs et quatre (04) bureaux et un module de latrines à quatre cabines à l'EPP Itouba dans commune de Bassila
- N°067/035/2021/MB/SG/ST/SA relatif aux travaux de construction de 288,4 ML avec une hauteur d'ensemble de 2,5 M plus portail et portillon à l'EPP centre de Bassila ;
- N°067/01/2021/MB/ST/SA relatif à l'acquisition de trois cent soixante (360) dispositifs de lavage des mains au profit de la commune de Bassila ;
- 67/028/2021/MB/SG/PDFAR-PADT/DSA portant formation de tous les acteurs des plateformes d'innovation des chaînes de valeurs ajoutées volaille-chair et petits ruminants-chair sur les techniques de la profession dans le cadre du projet de développement de la filière avicole et petits ruminants dans la commune de Bassila.

Aussi, nous avons constaté qu'il y a deux marchés qui n'ont pas été approuvé sur les 09 audités soit 22,22% (2/9) de l'échantillon. Les marchés concernés sont :

- Marché N°67/21/2021/MB/SG/ST/SA relatif à l'acquisition de (15 030) masques de protection et de (200) gels hydroalcooliques de 1000 ml dans le cadre de la lutte contre la COVID 19 ;
- Marché n°67/16/2021/MB/SG/ST/SA relatif à l'acquisition de dix ordinateurs portatifs et d'un onduleur de grande capacité au profit de la mairie de Bassila.

Conclusion : A la lumière de tout ce qui précède nous pouvons conclure que le niveau de conformité sur ce constat est insatisfaisant.

5-1-21 Constat sur l'enregistrement des marchés publics

Prévu par l'article 86 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin.

Les marchés doivent être soumis aux formalités d'enregistrement prévues par la réglementation en vigueur avant tout commencement d'exécution.

Pour l'ensemble des marchés audités au sein de la Commune de Bassila, aucun marché n'a été mis en exécution avant son enregistrement, soit une conformité de 100% de l'échantillon. Toutefois nous notons la non authentification des contrats.

Conclusion : le niveau de conformité sur cette disposition est satisfaisant.

5-1-22 Constat sur la notification du contrat au titulaire

Prévu par l'article 86 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, « la notification consiste en un envoi par l'autorité contractante du marché signé au titulaire, dans les trois (03) jours calendaires suivant la

date de son approbation, par tout moyen permettant de donner date certaine. La date de notification est la date de réception du marché par le titulaire ».

Les diligences mises en œuvre ont permis de souligner que six (06) marchés sur les neuf (09) marchés audités au sein de la Commune de Bassila n'ont pas fait objet de notification d'attribution soit une non-conformité de 66,66% de l'échantillon. Il s'agit des marchés :

- N°67/14/2021/MB/SG/ST/SA relatif aux travaux de fourniture d'élément préfabriqués pour le pavage du tronçons RNIE3-M'BOBO-PETIT marché (LOT 1) ;
- N°67/30/2021/MB/SG/ST/SA relatif aux travaux d'extension des locaux de l'hôtel de ville de Bassila (construction du premier niveau de l'hôtel de ville sur le rez de chaussée existante, comportant dix bureaux dont secrétariat PRMP, une salle d'archives, une salle de réunion et des salles d'eau) ;
- N°067/035/2021/MB/SG/ST/SA relatif aux travaux de construction de 288,4 ML avec une hauteur d'ensemble de 2,5 M plus portail et portillon à l'EPP centre de Bassila ;
- 67/028/2021/MB/SG/PDFAR-PADT/DSA portant formation de tous les acteurs des plateformes d'innovation des chaînes de valeurs ajoutées volaille-chair et petits ruminants-chair sur les techniques de la profession dans le cadre du projet de développement de la filière avicole et petits ruminants dans la commune de Bassila ;
- 67/16/2021/MB/SG/ST/SA relatif à l'acquisition de dix ordinateurs portatifs et d'un onduleur de grande capacité au profit de la mairie de Bassila ;
- 067/01/2021/MB/ST/SA relatif à l'acquisition de trois cent soixante (360) dispositifs de lavage des mains au profit de la commune de Bassila.

Conclusion : le niveau de conformité du constat sur la notification du contrat approuvé au titulaire est moyennement satisfaisant

5-1-23 Constat sur la qualité du contrat

Conformément à l'article 83 alinéa 3 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, « *tout marché public doit faire l'objet d'un contrat écrit comportant au moins les mentions suivantes : l'objet, le numéro et la date d'approbation du marché; l'indication des moyens de financement de la dépense et de la rubrique budgétaire d'imputation; l'indication des parties contractantes; la justification de la qualité de la personne signataire du marché et de la partie cocontractante; l'énumération, par ordre de priorité, des pièces constitutives du marché comprenant notamment : la soumission ou l'acte d'engagement, les cahiers des clauses administratives et techniques particulières, le devis ou le détail estimatif, le bordereau des prix unitaires, le sous-détail des prix et les cahiers des clauses administratives et techniques générales et particulières auxquels il est spécifiquement assujetti ; le montant du marché, assorti des modalités de sa détermination ainsi que de celles, éventuelles, de sa révision : les obligations fiscales et douanières ; le délai et le lieu d'exécution ; les conditions de constitution des cautionnements ; la date de notification ; la domiciliation bancaire du cocontractant de l'administration; les conditions de réception ou de livraison des prestations; les modalités de règlement des prestations ; le délai de garantie des prestations ; le comptable chargé du paiement ; les modalités de règlement des litiges; les*

conditions de révision des prix ; les conditions de résiliation et la juridiction compétente en cas de contentieux pour les appels d'offres internationaux » .

La revue des 09 marchés échantillonnes au niveau de la Commune de Bassila a révélé les insuffisances suivantes :

- **Absence de date de signature du titulaire sur le contrat.** Cas du marché n°67/16/2021/MB/SG/ST/SA relatif à l'acquisition de dix ordinateurs portatifs et d'un onduleur de grande capacité au profit de la mairie de Bassila ;
- **Absence de la date d'approbation sur la page de garde du contrat, absence de la date de notification sur la page de garde du contrat, absence des références PPM sur le contrat.** Cas du contrat n°67/14/2021/MB/SG/ST/SA relatif aux travaux de fourniture d'élément préfabriqués pour le pavage du tronçons RNIE3-M'BOBO-PETIT marché (LOT 1) ;
- **Absence du renseignement de la date de notification, le délai d'exécution, d'imputation budgétaire, date d'approbation.** Cas des contrats n°67/16/2021/MB/SG/ST/SA relatif à l'acquisition de dix ordinateurs portatifs et d'un onduleur de grande capacité au profit de la mairie de Bassila et n°67/21/2021/MB/SG/ST/SA relatif à l'acquisition de (15 030) masques de protection et de (200) gels hydroalcooliques de 1000 ml dans le cadre de la lutte contre la COVID 19 ;

Conclusion : le niveau de conformité sur cette disposition est moyennement satisfaisant.

5-1-24 Constat sur la publication des avis d'attribution définitive

En vertu des dispositions de l'article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et de l'article 13 du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix,, « *dans les quinze (15) jours calendaires de l'entrée en vigueur du marché, un avis d'attribution définitive est publié dans le journal des marchés publics et/ou dans le quotidien de service public et, s'agissant des marchés supérieurs aux seuils communautaires de publication, dans tout support communautaire dédié à cet effet* ».

Pour 100% (soit 09/09) des marchés audités, nous n'avons pas la preuve que la Commune de Bassila ait publié les avis d'attribution définitive des résultats.

Conclusion :

Il ressort desdites constatations faites que le niveau de publication des avis d'attribution définitive par la Commune de Bassila est insatisfaisant

5-1-25 Constat sur les procédures ayant fait l'objet de plaintes, le règlement desdites plaintes par l'autorité contractante ainsi que l'application des décisions rendues par l'ARMP

Pour l'ensemble des 09 marchés sous revue, aucune plainte n'a été enregistrée par la Commune de Bassila ni par l'ARMP au sujet des procédures de passation et d'exécution des contrats dans le cadre de la GESTION 2021.

5-1-26 Constat sur le respect des délais passation

En vertus des dispositions du point 7 de l'article 4 du décret n°2020-596 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement de La Personne responsable des marchés publics et de la Commission d'Ouverture et d'Évaluation, constitue une faute lourde, pour la personne responsable des marchés publics le « *défaits répétés de respect des délais réglementaires des activités relevant de sa responsabilité ou placées sous sa coordination* ». Aussi, conformément au point (e) de l'article 9 du décret n°2020-601 du 23 décembre 2020 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique, « *l'agent public doit scrupuleusement respecter les délais mentionnés dans les avis et dossiers d'appel à concurrence ainsi que les délais fixés par la réglementation relative à la procédure en matière d'évaluation, de publication, de notification, de signature, de contrôle ou d'approbation. Il en est de même s'agissant des délais afférents à la procédure d'exécution et notamment en matière de réception des prestations et de paiement* ».

La mission de revue a apprécié pour chaque marché audité, les différents délais de passation depuis la publication de l'avis d'appel à concurrence jusqu'à l'approbation du contrat, à travers le tableau ci-après.

Tableau 6:Délais de passation des marchés publics

Numéro et objet du marché	Délai de publication et de remise des offres		Délai d'évaluation des offres		Délai d'attente		Approbation du marché dans le délai de validité des offres		Respect du délai de 45 C au plus en cas de prorogation de la durée de validité des offres article 85 du CMP 2020)								
	AON = 21 JC ; DC = 5 JO ;		DAO / DP = 10 JO ;		AON/AOI/PI = 10 JC ;		DC/DRP = 30 JC ;										
	DRP = 10 JO ; AMI = 10 JC à compter de la date de publication		DRP = 5 JO, DC : 3 JO à compter de la date d'ouverture des plis		DC/DRP = 5 JO à compter de la notification d'attribution provisoire		AON/AOI = 90 JC à compter de la date de dépôt des offres										
	Date de publication/ invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de Notification d'attribution provisoire	Date de signature du contrat par la PRMP	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Délai de validité des offres	Respect du délai de 45 jrs Calendaire au plus	Autorisation de l'ARMP en cas de non-respect des 45 JC.
N°67/2021/MB/SG/ST/SA relatif AUX TRAVAUX D'EXTENSION DES LOCAUX DE L'HOTEL DE VILLE DE BASSILA (CONSTRUCTION DU PREMIER NIVEAU DE L'HOTEL DE VILLE SUR LE REZ DE CHAUSSEE EXISTANT, COMPORTANT DIX BUREAUX DONT SECRETARIAT PRMP, UNE SALLE D'ARCHIVES, UNE SALLE DE REUNION ET DES SALLES D'EAU)	30/10/2020	03/12/2020	34	21	03/12/2020	Néant	#VALEUR!	10	08/07/2021	92	10	03/12/2020	11/11/2021	343	90	Non respect du délai d'approbation et du délai de passation du marché	Absence de preuve

N°67/34/2021/MB/SG/ST/SA relatif aux travaux de construction d'un module de trois salles de classe avec bureau-magasin équipés de 75 table-bancs et quatre (04) bureaux et un module de latrines à quatre cabines à l'EPP Itouba dans la commune de Bassila		29/09/2021		14/10/2021	15	10	14/10/2021	Néant	#VALEUR!	5		14/12/2021		20/12/2021	6	5	14/10/2021	189	30	Non-respect du délai d'approbation et du délai de passation du marché
N°67/14/2021/MB/SG/ST/SA relatif aux travaux de fourniture d'élément préfabriqués pour le pavage du tronçons RNIE3- M'BOBO-PETIT marché (LOT 1)		22/10/2020		24/11/2020	33	21	24/11/2020	Néant	#VALEUR!	10		29/04/2021		02/08/2021	95	10	24/11/2020	353	90	Non-respect du délai d'approbation et du délai de passation du marché
67/16/2021/MB/SG/ST/SA relatif à l'acquisition de dix ordinateurs portatifs et d'un onduleur de grande capacité au profit de la mairie de Bassila	10/05/2021	19/05/2021		9	5	19/05/2021	19/05/2021	0	3	19/05/2021	19/05/2021	21/05/2021	21/05/2021	2	5	19/05/2021	30		respect du délai	
67/21/2021/MB/SG/ST/SA relatif à l'acquisition de (15 030) masques de protection et de (200) gels hydroalcooliques de 1000 ml dans le cadre de la lutte contre la COVID 19	25/06/2021	01/07/2021		6	5	01/07/2021	01/07/2021	0	3	06/07/2021	12/07/2021	19/05/2021	01/07/2021	6	5	19/05/2021	#VALEUR!	30	respect du délai	

67/01/2021/MB/SG/ST/SA relatif à l'acquisition de 360 dispositifs de lavage des mains au profit de la commune de Bassila	27/11/2020	Absence de preuve	11/12/2020	14	10	5	10/08/2021	11/12/2020	7	5	3	137	5	18/12/2020	04/05/2021	137	5	18/12/2020	04/05/2021	203	30	Non respect du délai d'approbation et du délai de passation du marché	
67/23/2021/MB/SG/ST/SA relatif à la Réhabilitation de l'entrée principale du stade de Bassila	28/10/2021	Absence de preuve	10/08/2021	#VA LEU R!	5	15	10	12/11/2021	10/08/2021	0	5	3	137	5	18/12/2020	04/05/2021	137	5	18/12/2020	04/05/2021	23	30	Absence de preuve
067/035/2021/MB/SG/ST/SA relatif aux travaux de construction de 288,4 ML avec une hauteur d'ensemble de 2,5 M plus portail et portillon à l'EPP centre de Bassila	12/11/2021	Absence de preuve	10/08/2021	#VA LEU R!	5	15	10	17/11/2021	10/08/2021	5	5	5	137	5	18/12/2020	04/05/2021	137	5	18/12/2020	04/05/2021	160	30	Absence de preuve
67/028/2021/MB/SG/PDFAR-PADT/DSA portant formation de tous les acteurs des plateformes d'innovation des chaînes de valeurs ajoutées volaille-chair et petits ruminants-chair sur les techniques de la profession dans le cadre du projet de développement de la filière avicole et petits ruminants dans la commune de Bassila	27/04/2021	Absence de preuve	03/05/2021	#VA LEU R!	5	6	5	03/05/2021	12/11/2021	9	5	5	137	5	18/12/2020	04/05/2021	137	5	18/12/2020	04/05/2021	94	30	Absence de preuve

Commentaire : La revue des 09 marchés échantillonnes au niveau de la commune de Bassila a révélé que :

- **Le respect du délai de publication** des avis d'appel à concurrence pour l'ensemble des marchés audités.
- **le dépassement du délai d'évaluation des offres** dans le cas du marché : 67/028/2021/MB/SG/PDFAR-PADT/DSA portant formation de tous les acteurs des plateformes d'innovation des chaînes de valeurs ajoutées volaille-chair et petits ruminants-chair sur les techniques de la profession dans le cadre du projet de développement de la filière avicole et petits ruminants dans la commune de Bassila
- **Le respect du délai de notification** des résultats d'attribution provisoire pour l'ensemble des marchés audités
- **Un long délai d'attente** dans 04 marchés suivants :
 - N° 67/30/2021/MB/SG/ST/SA relatif aux travaux d'extension des locaux de l'hôtel de ville de Bassila (construction du premier niveau de l'hôtel de ville sur le rez de chaussée existante, comportant dix bureaux dont secrétariat PRMP, une salle d'archives, une salle de réunion et des salles d'eau)
 - 67/028/2021/MB/SG/PDFAR-PADT/DSA portant formation de tous les acteurs des plateformes d'innovation des chaînes de valeurs ajoutées volaille-chair et petits ruminants-chair sur les techniques de la profession dans le cadre du projet de développement de la filière avicole et petits ruminants dans la commune de Bassila : délai observé : 84 jours
 - 67/01/2021/MB/SG/ST/SA relatif à l'acquisition de 360 dispositifs de lavage des mains au profit de la commune de Bassila : délai observé 137 jours.
 - N° 67/14/2021/MB/SG/ST/SA relatif aux travaux de fourniture d'élément préfabriqués pour le pavage du tronçons RNIE3-M'BOBO-PETIT marché (LOT 1).

Au total **06 marchés n'ont pas été approuvés dans la durée de validité des offres.**
Il s'agit de :

- N° 67/34/2021/MB/SG/ST/SA relatif aux travaux de construction d'un module de trois salles de classe avec bureau-magasin équipés de 75 table-bancs et quatre (04) bureaux et un module de latrines à quatre cabines à l'EPP Itouba dans commune de Bassila
- N° 67/035/2021/MB/SG/ST/SA relatif aux travaux de construction de 288,4 ML avec une hauteur d'ensemble de 2,5 M plus portail et portillon à l'EPP centre de Bassila
- N° 67/30/2021/MB/SG/ST/SA relatif aux travaux d'extension des locaux de l'hôtel de ville de Bassila (construction du premier niveau de l'hôtel de ville sur le rez de chaussée existante, comportant dix bureaux dont secrétariat PRMP, une salle d'archives, une salle de réunion et des salles d'eau)

- 67/028/2021/MB/SG/PDFAR-PADT/DSA portant formation de tous les acteurs des plateformes d'innovation des chaînes de valeurs ajoutées volaille-chair et petits ruminants-chair sur les techniques de la profession dans le cadre du projet de développement de la filière avicole et petits ruminants dans la commune de Bassila
- 67/01/2021/MB/SG/ST/SA relatif à l'acquisition de 360 dispositifs de lavage des mains au profit de la commune de Bassila.
- N°67/14/2021/MB/SG/ST/SA relatif aux travaux de fourniture d'élément préfabriqués pour le pavage du tronçons RNIE3-M'BOBO-PETIT marché (LOT 1)

Nous avons analysé et apprécié pour chaque marché audité, les différents délais de passation depuis la publication de l'avis d'appel à concurrence jusqu'à l'approbation du contrat.

Ainsi, les délais réels de passation des marchés sous revue ont été appréciés. Nous avons eu **le délai le plus court qui est de 23 jours calendaires soit 18 jours ouvrables**. Il s'agit du Marché N°67/23/2021/MB/SG/ST/SA relatif à la Réhabilitation de l'entrée principale du stade de Bassila.

Le délai de passation le plus long a été de 353 jours calendaires soit 254 jours ouvrables. Ce délai a été observé pour le marché N°67/14/2021/MB/SG/ST/SA relatif aux travaux de fourniture d'élément préfabriqués pour le pavage du tronçons RNIE3-M'BOBO-PETIT marché (LOT 1)

Conclusion : le niveau de conformité sur cette disposition est insatisfaisant.

5-2 Constat sur l'exécution et le règlement des marchés publics

5-2-1 constat sur la régularité des prises d'avenants

Conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin « les stipulations relatives au montant d'un marché public ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant et dans la limite de trente pour cent (30 %) de la valeur totale du marché de base. L'avenant est adopté et notifié selon la même procédure d'examen que le marché de base. Il ne peut modifier ni l'objet du marché, ni le titulaire du marché, ni la monnaie de règlement, ni la formule de révision des prix. La passation d'un avenant est soumise à l'autorisation de la Direction nationale de contrôle des marchés publics... ». L'avenant peut être aussi sans incidence financière (modification de domiciliation bancaire, modification du délai contractuel d'exécution après signature du contrat de base, etc.).

Au titre de la gestion budgétaire 2021, aucun marché sous revue n'a fait l'objet de modifications par avenant (absence de documentation fourni). Toutefois, il nous a été notifié qu'un avenant est en cours en date du 25 mai 2023 et en attente de l'autorisation de la DNCMP. Il s'agit du marché relatif N°67/30/2021/MB/SG/ST/SA relatif aux travaux d'extension des locaux de l'hôtel de ville de Bassila (construction du premier niveau de

l'hôtel de ville sur le rez de chaussée existant, comportant dix bureaux dont secrétariat PRMP, une salle d'archives, une salle de réunion et des salles d'eau).

Conclusion : Cette diligence est jugée satisfaisante

5-2-2 Constat sur la réception des prestations

Conformément au point (i) de l'article 8 du décret n°2020-601 du 23 décembre 2020 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique, le respect strict dans les procédures de réception des prestations doit être assurée par l'Autorité Contractante.

A cet effet, Toute complaisance dans les procédures de réception ou de fourniture des prestations est formellement interdite et doit être évitée notamment par : la reconnaissance des ouvrages exécutés ou des prestations fournies dans les délais contractuels ; la mise en œuvre des essais et tests prévus dans les documents de marchés; la constatation des imperfections ou malfaçons et l'application des mesures prévues par les documents de marchés ; l'élaboration rigoureuse et objective des procès-verbaux de réception.

La revue des 09 marchés échantillonés au niveau de la Commune de Bassila a révélé l'absence de comité de réception et de preuve de réception des prestations. Soit une non-conformité établie pour 03 marchés sur les 09 représentant donc 33,33% en nombre de marchés audités. Il s'agit des marchés suivants :

- *N°67/23/2021/MB/SG/ST/SA relatif à la Réhabilitation de l'entrée principale du stade de Bassila*
- *N°67/16/2021/MB/SG/ST/SA relatif à l'acquisition de dix ordinateurs portatifs et d'un onduleur de grande capacité au profit de la mairie de Bassila*
- *N°67/028/2021/MB/SG/PDFAR-PADT/DSA portant formation de tous les acteurs des plateformes d'innovation des chaînes de valeurs ajoutées volaille-chair et petits ruminants-chair sur les techniques de la profession dans le cadre du projet de développement de la filière avicole et petits ruminants dans la commune de Bassila*

Conclusion : le niveau de conformité sur la réception des prestations est jugé moyennement satisfaisant.

5-2-3 Constat sur le respect des délais d'exécution des prestations

Conformément à la disposition de l'article 113 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, « *en cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titulaire du marché est passible de pénalité après une mise en demeure préalable. Ces pénalités ne peuvent excéder un certain montant fixé dans le cahier des clauses administratives générales pour chaque nature de marché et précisée dans le cahier des clauses administratives particulières*

La revue des 09 marchés échantillonnes au niveau de la commune de Bassila a révélé un dépassement du délai d'exécution des prestations par un titulaire de marché sans preuve de mise en demeure préalable ni de prélèvement des pénalités de retard.

L'analyse de ces marchés est ainsi faite :

N° d'ordre	Désignation du marché	Date de notification/ date début OS (A)	Date de réception (B)	Délai réel en jours (B-A) = C	Délai contractuel en jours (D)	Écart (D-C)	Observations
01	N°67/30/2021/MB/ SG/ST/SA relatif aux travaux d'extension des locaux de l'hôtel de ville de Bassila (construction du premier niveau de l'hôtel de ville sur le rez de chaussée existant, comportant dix bureaux dont secrétariat PRMP, une salle d'archives, une salle de réunion et des salles d'eau)	Non précisé sur l'OS	Absence de preuve	Impossible de déterminer	08 mois	-	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de PV de réception - Non précision de la date de démarrage sur l'ordre de service
	N°67/34/2021/MB/ SG/ST/SA relatif aux travaux de construction d'un module de trois salles de classe avec bureau-magasin équipés de 75 table-bancs et quatre (04) bureaux et un module de latrines à quatre cabines à l'EPP Itouba dans la commune de Bassila	Non précisé sur l'OS	En cours d'exécution	Impossible de déterminer	05 mois	-	Non précision de la date de démarrage sur l'ordre de service
03	N°67/14/2021/MB/ SG/ST/SA relatif aux travaux de fourniture d'élément préfabriqués pour	21/01/2022	13/12/2021	12 mois	03 mois	09 mois	Non-respect du délai d'exécution

N° d'ordre	Désignation du marché	Date de notification/ date début OS (A)	Date de réception (B)	Délai réel en jours (B-A) = C	Délai contractuel en jours (D)	Écart (D-C)	Observations
	le pavage du tronçons RNIE3- M'BOBO-PETIT marché (LOT 1)						
04	67/16/2021/MB/SG /ST/SA relatif à l'acquisition de dix ordinateurs portatifs et d'un onduleur de grande capacité au profit de la mairie de Bassila	17/06/2021	03/07/2021	15 jours	15 jours	00	Délai respecté
05	67/21/2021/MB/SG /ST/SA relatif à l'acquisition de (15 030) masques de protection et de (200) gels hydroalcooliques de 1000 ml dans le cadre de la lutte contre la COVID 19	Absence de preuve	30/07/2021	Non appréciable	01 mois	Non appréciable	Néant
06	67/01/2021/MB/SG /ST/SA relatif à l'acquisition de 360 dispositifs de lavage des mains au profit de la commune de Bassila	Absence de preuve	Absence de preuve	Non appréciable	45 jours	Non appréciable	Absence d'ordre de service
07	67/23/2021/MB/SG /ST/SA relatif à la Réhabilitation de l'entrée principale du stade de Bassila	Absence d'ordre de service	Néant	Non appréciable	01 mois	Non appréciable	Absence d'ordre de service et de preuve de réception
08	067/035/2021/MB/ SG/ST/SA relatif aux travaux de construction de 288,4 ML avec une hauteur d'ensemble de 2,5 M plus portail et portillon à l'EPP centre de Bassila	07/11/2022	03/04/2022	03 MOIS	03 MOIS	00	Délai respecté

N° d'ordre	Désignation du marché	Date de notification/ date début OS (A)	Date de réception (B)	Délai réel en jours (B-A) = C	Délai contractuel en jours (D)	Écart (D-C)	Observations
09	67/028/2021/MB/S G/PDFAR- PADT/DSA portant formation de tous les acteurs des plateformes d'innovation des chaînes de valeurs ajoutées volaille-chair et petits ruminants-chair sur les techniques de la profession dans le cadre du projet de développement de la filière avicole et petits ruminants dans la commune de Bassila	<i>Absence d'ordre de service de démarrage</i>	Absence de PV de réception	Non appréciable	Néant	Néant	Absence d'ordre de service de démarrage Absence de PV de réception

Commentaire : La revue des 09 marchés échantillonés au niveau de la commune de Bassila a révélé un dépassement du délai d'exécution des prestations sans preuve de mise en demeure préalable ni de prélèvement des pénalités de retard, dans 01 marché représentant donc 11,11% sur les marchés audités et 16% en valeurs sur les marchés. Le marché concerné :

- N° 67/14/2021/MB/SG/ST/SA relatif aux travaux de fourniture d'élément préfabriqués pour le pavage du tronçons RNIE3-M'BOBO-PETIT marché (LOT 1)

Il faut préciser que l'absence de PV de réception et/ou de l'ordre de service n'ont pas permis à la mission d'apprécier le délai de livraison observé sur 06 marchés. (Voir tableau d'analyse supra).

Conclusion : niveau de conformité jugé moyennement satisfaisant.

5-2-4 Constat sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement

Pour un meilleur respect et efficace des textes en vigueurs et des stipulations contractuelles, l'exécution financière des marchés publics doit être en adéquation avec l'exécution physique, conformément aux procédures d'exécution des dépenses publiques (engagement, liquidation, ordonnancement et paiement).

Les diligences mises en œuvre par la mission de revue dans ce cadre, ont permis de relever l'absence de preuve de paiement sur la quasi-totalité des marchés. Il s'agit des marchés ci-après

- ✓ N°67/14/2021/MB/SG/ST/SA relatif aux travaux de fourniture d'élément préfabriqués pour le pavage du tronçons RNIE3-M'BOBO-PETIT marché (LOT 1)
- ✓ N°67/30/2021/MB/SG/ST/SA relatif aux travaux d'extension des locaux de l'hôtel de ville de Bassila (construction du premier niveau de l'hôtel de ville sur le rez de chaussée existant, comportant dix bureaux dont secrétariat PRMP, une salle d'archives, une salle de réunion et des salles d'eau)
- ✓ N°67/34/2021/MB/SG/ST/SA relatif aux travaux de construction d'un module de trois salles de classe avec bureau-magasin équipés de 75 table-bancs et quatre (04) bureaux et un module de latrines à quatre cabines à l'EPP Itouba dans la commune de Bassila
- ✓ 67/028/2021/MB/SG/PDFAR-PADT/DSA portant formation de tous les acteurs des plateformes d'innovation des chaînes de valeurs ajoutées volaille-chair et petits ruminants-chair sur les techniques de la profession dans le cadre du projet de développement de la filière avicole et petits ruminants dans la commune de Bassila
- ✓ 67/21/2021/MB/SG/ST/SA relatif à l'acquisition de (15 030) masques de protection et de (200) gels hydroalcooliques de 1000 ml dans le cadre de la lutte contre la COVID 19
- ✓ 67/23/2021/MB/SG/ST/SA relatif à la Réhabilitation de l'entrée principale du stade de Bassila
- ✓ 067/01/2021/MB/ST/SA relatif à l'acquisition de trois cent soixante (360) dispositifs de lavage des mains au profit de la commune de Bassila

En conclusion : Pour 77,77% (soit 07/09) des marchés audités, nous n'avons pas la preuve de paiement, en conséquence cette disposition est donc jugée insatisfaisante.

5-2-5 Constat sur le paiement des prestations

La revue des 09 marchés échantillonnes au niveau de la commune de Bassila a révélé la non disponibilité des preuves de paiement dans la documentation de sept (07) marchés. Soit 77,77% de non-conformité.

Conclusion : La revue de cette disposition au niveau de la Commune de Bassila est jugée insatisfaisante.

5-3 EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE

En sus des sept (07) points de diligences présentées, le cabinet a examiné et renseigné les autres indicateurs d'observations qui se présentent ainsi qu'il suit :

Tableau 7: Évaluation des autres indicateurs de la performance de l'autorité contractante.

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
1	Exhaustivité des procédures	Taux d'exhaustivité le plus élevé	100%	Très satisfaisant	
		Taux moyen d'exhaustivité	69%	Moyennement Satisfaisant	
		Taux d'exhaustivité le plus faible	47,83%	Insatisfaisant	
2	Organisation et fonctionnement des organes	% de marchés publics conduits par les organes de passation et de contrôle habiletés	100%	Très satisfaisant	
		% de marchés publics dont la documentation est incomplète.	100%	Insatisfaisant	
3	Inscription des procédures au PPMP	% des marchés publics audités et non-inscrits dans les PPMP de l'année de revue	22,22%	Insatisfaisant	
4	Appel d'offres ouvert	% des marchés publics audités passés par Appel d'Offres Ouvert	22,22%	Satisfaisant	
5	Procédure de gré à gré	% des marchés publics audités passés par la procédure d'entente directe	0%		Aucune procédure n'a été planifiée

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
		% des marchés publics de gré à gré audités et ayant reçu l'ANO de l'organe compétent	0%		par Entente Directe
6	Procédure d'appel d'offre restreint	% des marchés publics audités passés par la procédure d'appel d'offres restreint (AOR)	0%		Aucune procédure n'a été planifiée par d'appel d'offres restreint (AOR)
		% des marchés publics audités passés par AOR (respectivement appel d'offres en deux étapes, avec pré qualification ou avec concours) ayant reçu l'autorisation préalable et l'ANO de l'organe de contrôle compétent.	0%		
7	Procédure Demande de cotation	% des marchés publics audités passés par la procédure de demande de cotation	44,44%	Satisfaisant	La demande de Cotations représente 36,36% des marchés passés en 2021. Les seuils sont respectés
8	Procédure de Demande de renseignement et de prix (DRP)	% des marchés publics audités passés par la procédure de la DRP	33,33%	Satisfaisant	La procédure DRP représente 37,50% des marchés passés en 2021. Les seuils sont respectés
9	Procédures relevant du	% des marchés publics audités par la	0%		Un seul marché a été

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
	seuil de dispense	procédure relevant du seuil de dispense			passé en seuil de dispense
10	Avenant/Nature de marchés/ procédures	% des marchés publics audités (par nature et types de procédures) ayant fait l'objet d'avenants	0%		Aucun marché audité n'a fait objet d'avenant
11	Respect des délais Nature de marchés/ procédures	délai le plus élevé (en jour calendaire) par type de procédure (durée de passation)	AOO : 353 JC ; DRP : 189 JC ; DC : 160 JC		Non-respect des délais des procédures
		délai le plus faible (en jour calendaire) par type de procédure (durée de passation)	AOO : 205 JC ; DRP : 94 JC ; DC : 23 JC	Non-Satisfaisant	
		délai moyen par type de procédure (durée de passation)	AOO : 279 JC ; DRP : 141 JC ; DC : 91 JC	Non-Satisfaisant	
12	Régularité des procédures	% des marchés publics audités dont les procédures ont été régulièrement conduites (par type et nature)	AOO : 100 % ; DRP : 100 % ; DC : 100 % / Fournitures : 100% ; Travaux : 100% ; Services : 0% ; Prestations intellectuelles : 100%.	Satisfaisant	
14	Exécution financière des marchés	Pratique des retenues de garantie	Retenues de garantie (5%) prévues pour les marchés assortis d'un délai de garantie.	Satisfaisant	
		Modalités de paiement et pièces contractuelles		Satisfaisant	

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
		Compétence des acteurs impliqués		Satisfaisant	
		Pénalités de retard	Pénalités prévues en cas de retard : 1/2000 ^{ème} (plafonné à un taux variable précisé dans le CCAP) du montant du marché, par jour de retard après mise en demeure préalable.	Non satisfaisant	Dépassement du délai d'exécution des prestations sans preuve de mise en demeure préalable ni de prélèvement des pénalités de retard, dans 01 marché représentant donc 11,11% sur les marchés audités et 16% en valeurs sur les marchés

COMMENTAIRES :

Globalement sur l'ensemble des 09 procédures auditées, la majorité a été jugée *satisfaisante et conforme* aux textes régissant la passation des marchés au Bénin.

5-3 SYNTHESE DES CONCLUSIONS DE L'AUDIT DE CONFORMITE DES MARCHES

Les conclusions de l'audit de conformité par marché se présentent dans les tableaux suivants :

Tableau 8: Synthèse de conclusion de l'audit de conformité

Référence et objet du contrat : N° 67/14/2021/MB/SG/ST/SA relatif aux travaux de fourniture d'élément préfabriqués pour le pavage du tronçons RNIE3-M'BOBO-PETIT marché (LOT 1)		
Date de signature du Contrat (Approbation) : 12/11/2021		
Nature du Marché : TRAVAUX		
Montant du Contrat TTC :	72 999 999	ET HT : 61 864 406
Financement : Budget communal		
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Enterprise MICRO ETOILE ; Tél : 97 17 64 86		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché :	Marché non inscrit au PPM validé et publié de l'année (2021) sous revue		
Qualité du DAC	La qualité du DAC est jugée satisfaisant.		
Publication du DAC	Insuffisance de canaux de publication de l'avis. En effet, nous n'avons pas la preuve de publication de l'avis dans Journal la Nation ; le Matinal		
Mise en place de la COE	Conforme		

Réception des plis	L'enregistrement non chronologique des marchés dans le registre spécial de réception		
Ouverture des offres	Conforme		
Qualité du PV d'ouverture des offres	PV d'ouverture conforme		
Cas d'Infructuosité	NEANT		
Evaluation des offres	Absence de la date de tenue des séances d'évaluation et Absence de preuve de transmission du rapport à l'organe de contrôle compétent.		
Qualité du rapport d'évaluation :	Jugée conforme		
PV d'attribution provisoire	Conforme.		
Publication des résultats d'attribution provisoire dans les mêmes canaux de publication de l'avis.	Absence de preuve de publication des résultats d'attribution provisoire dans les mêmes canaux de publication de l'avis		
Respect du délai légal d'attente	Le non-respect du délai légal d'attente. Long délai d'attente		
Projet de marché	Non-respect par l'Organe de contrôle le délai d'étude du projet de marché		
Signature du contrat	Absence de chronologie de la date d'invitation de l'attributaire à la signature du contrat et la date de réception de l'avis		

	<p>de l'organe de contrôle compétent du projet du contrat :</p> <p>La date d'invitation de l'attributaire à la signature du contrat est antérieure à la date de réception de l'avis de l'organe de contrôle compétent du projet du contrat.</p> <p>En effet, la dernière date de relance butoir de l'attributaire par la PRMP pour la signature du contrat est le 27/07/2021 et la date de notification de la DDCMP à la PRMP l'examen juridique du contrat est 31/08/2021. Pire la date de signature du contrat est intervenue avant la date de notification à la PRMP l'examen juridique du projet de contrat qui est le 31/08/2021.</p>		
Approbation du contrat de marché	<i>Approbation du marché hors délai de validité : la date limite de dépôt des offres : 24/11/2020 et la date d'approbation du marché : 12/11/2021 soit un délai de 354 jours ouvrables.</i>		
Qualité du contrat	Satisfaisante, toutefois, nous notons des insuffisances suivantes : (absence de la date d'approbation sur la page de garde du contrat, absence de la date de notification sur la page de garde du contrat, absence des références PPM sur le contrat)		
Authentification, et notification du contrat de marché	Le contrat non authentifié par l'organe de contrôle compétent		

	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de la date sur la notification du marché - Absence de décharge sur la date de notification 		
Enregistrement du contrat de marché et ordre de service de démarrage	OS ne mentionne pas la date de fin d'exécution des prestations		
Publication des résultats d'attribution définitive	Absence de preuve de publication des résultats d'attribution définitive		
Restitution des garanties	Absence de preuve de restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus		
Existence d'avenant, le cas échéant	NEANT		
Exécution du marché :	<ul style="list-style-type: none"> - Le non-respect du délai d'exécution du contrat - Absence de preuve d'application des pénalités de retard 		
Existence d'une commission de réception du marché	Conforme		
Paiement	Absence de preuve de paiement		
Gestion des plaintes	NEANT		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	NEANT		

Qualité de l'archivage	Satisfaisant		
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)	Au regard des observations relevés, la procédure est jugée non conforme		

Référence et objet du contrat : N° 67/30/2021/MB/SG/ST/SA relatif AUX TRAVAUX D'EXTENSION DES LOCAUX DE L'HOTEL DE VILLE DE BASSILA (CONSTRUCTION DU PREMIER NIVEAU DE L'HOTEL DE VILLE SUR LE REZ DE CHAUSSEE EXISTANT, COMPORTANT DIX BUREAUX DONT SECRETARIAT PRMP, UNE SALLE D'ARCHIVES, UNE SALLE DE REUNION ET DES SALLES D'EAU)	
Date de signature du Contrat (Approbation) : 11/11/2021	
Nature du Marché : TRAVAUX	Mode : AOO
Montant du Contrat TTC : 194 679 483	ET HT : 164 982613
Financement : Budget Communal (FADeC Non Affecté Investissement) gestion 2021	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : CGBP TP, BP : 1700 Abomey-Calavi, Tél : 97 68 68 23	

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Qualité de la planification du marché :	Marché non inscrit au PPM sous revue mais se retrouvant au PPM, de l'année 2020.		
PUBLICATION DU DAO	Non-conformité de la publication du DAC Bien que la publication du DAC soit sur le portail des marchés publics et dans le journal des marchés, elle n'a pu être faite dans le quotidien de service public		
Evaluation des offres	Conforme Toutefois, le rapport d'évaluation a manqué de mentionner la date de sa signature afin de permettre d'apprécier si les 10 jours ont-ils été respectés		

Publication des résultats d'attribution provisoire dans les mêmes canaux de publication de l'avis.	Non conforme Publication faite uniquement dans la Nation n°7793 du lundi 02/08/2021 Absence de publication sur le portail des marchés publics et dans le journal des marchés		
Respect du délai légal d'attente	Non conforme Le projet de contrat n'a pu être transmis à l'organe de contrôle compétent dans le délai d'attente car les résultats ont été notifiés, le 08/07/2021 alors que le projet de contrat est transmis à l'organe de contrôle compétent, le 15/10/2021,		
Projet de marché	Soumis à l'organe de contrôle compétent hors du délai d'attente légal, il a reçu l'avis favorable sous réserve de la prise en compte de ce dernier		
Signature du contrat	Non conforme Absence de preuve d'invitation de l'attributaire à la signature du contrat. Toutefois le contrat est signé le 03/10/2021 alors que l'avis de la DDCMP sur le projet de contrat est le 18/10/2021. C'est-à-dire que le contrat est déjà signé avant que n'intervient l'avis de la DDCMP		
Approbation du contrat de marché	Approbation intervenue hors délai de validité, le 11/11/2021, soit 12 mois et 09 jours après la date limite de dépôt des offres qui est 03/12/2020		
Authentification, et notification du contrat de marché	Défaut d'authentification du contrat tel que recommandé par le 5 ^{ème} point de l'article 5 du décret 2020-598 du 23/12/2020 portant AOF de la		

	DNCMP et absence de preuve que la notification du marché soit intervenue dans les 3 jours calendaires de son approbation		
Enregistrement du contrat de marché et ordre de service de démarrage	Contrat de marché dûment enregistré Et émission de l'ordre de service de démarrage N°67/015/2021/MB-PRMP-ST-SP/PRMP du 02/01/2021 dont les dates de prise d'effet et de fin n'ont été mentionnées Toutefois, la durée d'exécution des travaux est de : 08 mois		
Publication des résultats d'attribution définitive	Absence de preuve de publication des résultats d'attribution définitive		
Restitution des garanties	Absence de preuve de restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires après la signature du contrat par l'attributaire		
Existence d 'avenant, le cas échéant	<ul style="list-style-type: none"> - Montant du marché : 194 679 483 F CFA TTC - Montant de l'avenant : 7 468 911 F CFA TTC - Incidence : 4% <p>L'avenant a été autorisé par la DDCMP mais l'autorité contractante n'a pas encore mener les diligences nécessaires pour sa signature</p>		
Exécution du marché :	Absence du PV de réception des prestations car marché toujours en cours car l'autorisation de l'avenant		
Existence d'une commission de réception du marché	Absence de preuve d'acte administratif de mise en place commission de réception du marché		
Paiement	Absence de preuve de paiement		

Existence de violations éventuelles à la réglementation	<p>Absence de facture</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence d'indication des dates de début et de fin des séances d'évaluation des offres - Tous les membres de la COE n'ont pas paraphé les offres - Absence de preuves que tous les soumissionnaires ont été informés du rejet de leurs offres - Absence de preuve de réception de l'ANO de la DDCMP afin d'apprécier le délai d'évaluation des offres - Défaut de publication des résultats d'attribution provisoire dans les mêmes canaux initiaux que l'avis - Approbation du marché hors délai de validité. 		
Qualité de l'archivage	Satisfaisant		
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)	<p>Au regard des observations relevées, la procédure est jugée non conforme</p>		

Date de la revue : 12/06/2023	
Nom de l'Autorité contractante : COMMUNE DE BASSILA	
Référence et objet du contrat : N° 67/34/2021/MB/SG/ST/SA relatif aux travaux de construction d'un module de trois salles de classe avec bureau-magasin équipés de 75 table-bancs et quatre (04) bureaux et un module de latrines à quatre cabines à l'EPP Itouba dans la commune de Bassila	
Date de signature du Contrat (Approbation) : 21/04/2022	
Nature du Marché : TRAVAUX	
Montant du Contrat TTC : 29.500.000	ET HT : 25.000.000
Financement : Budget Communal (FADeC Non Affecté Investissement) gestion 2021	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ETS BAREI ET FILS	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché : Marché inscrit au PPM sous revue La planification est satisfaisante		
Mise en place de la COE Non Conforme, car le COE est signé par la PRMP au lieu de l'ordonnateur		
Réception des plis Conforme		
Ouverture des offres Conforme		
Qualité du PV d'ouverture des offres Non Conforme, car le président du comité n'a pas signé le PV d'ouverture		
Evaluation des offres Le rapport d'évaluation a manqué de mentionner la date de sa signature afin de permettre d'apprécier si les 5 jours ouvrables ont-ils été respectés		
Publication des résultats d'attribution provisoire Non conforme		

dans les mêmes canaux de publication de l'avis.	Absence de preuve de publication des résultats dans les mêmes canaux que l'avis		
Projet de marché	Soumis à l'organe de contrôle compétent dans le délai d'attente légal, il a reçu l'avis favorable de ce dernier		
Signature du contrat	Conforme Absence de preuve d'invitation de l'attributaire à la signature du contrat.		
Approbation du contrat de marché	Approbation intervenue hors délai de validité, le 21/04/2022, soit 127 jours calendaires après la date limite de dépôt des offres qui est 14/10/2021		
Authentification, et notification du contrat de marché	Contrat authentifié par la DDCMP mais la date de l'authentification n'est pas connue Notification définitive au titulaire intervenue 27 jours après l'approbation		
Enregistrement du contrat de marché et ordre de service de démarrage	Contrat de marché dûment enregistré Et émission de l'ordre de service de démarrage N°67/001/2023/MB/SE/ PRMP-RST/SP-PRMP du 06/03/2023 dont les dates de prise d'effet et de fin n'ont pas été mentionnées Toutefois, la durée d'exécution des travaux est de : 05 mois		
Publication des résultats d'attribution définitive	Absence de preuve de publication des résultats d'attribution définitive		
Restitution des garanties	Absence de preuve de restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires après la signature du contrat par l'attributaire		

Exécution du marché :	Sur la base du délai d'exécution et de la date d'émission de l'OS en date du 06/03/2023, le délai d'exécution est toujours en cours		
Paiement	Absence de preuve de paiement Absence de facture		
Indiquer les réserves Éventuelles émises sur la procédure de	<ul style="list-style-type: none"> - La Mise en place du COE est signée par la PRMP - Absence de preuve réception de l'ANO de l'organe de contrôle - Absence de preuve de la publication du PV d'attribution provisoire - Absence de preuve de notification ou de publication des résultats d'attribution - Absence date de signature du contrat par l'attributaire sur le contrat - Non restitution des garanties aux soumissionnaires après la signature du marché - Non-respect des délais requis pour l'évaluation des offres - Absence de la notification définitive et de la preuve de sa publication - Absence de preuve de transmission du contrat au titulaire pour les formalités d'enregistrement afin d'apprécier le retard constaté à ce niveau - Absence de date de fin sur l'OS - Absence de date de fin sur l'OS 		

Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 17 étapes)	06 sur 13 étapes déjà exécutées ; 04 étapes sont encore en cours d'exécution		
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)	Procédure globalement conforme en dépit des observations relevées		

Référence et objet du contrat : 067/035/2021/MB/SG/ST/SA relatif aux travaux de construction de 288,4 ML avec une hauteur d'ensemble de 2,5 M plus portail et portillon à l'EPP centre de Bassila	
Date de signature du Contrat (Approbation) : 21/04/2022	
Nature du Marché :	
Montant du Contrat TTC : 24 778 820	ET HT : 20 999 000
Mode : DRP	
Financement : Budget communal	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : CABAS, Tél 97 58 16 07	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché :	Bonne Le marché est inscrit au PPM 2021 sous le n°F_SAEF_769763 validé le 02/11/2021 et publié le 02/11/2021 pour un montant de 25 423 728 FCFA	
Qualité du dossier de DRP	Le montant de la garantie de soumission exigé n'est pas conforme au CMP	
Publication de la DRP	<ul style="list-style-type: none"> - L'avis ne fait pas mention de la date de prise d'effet de la publication. - Affichage non effectué à la Mairie 	
Mise en place du COE	Non-conformité de la note de service constituant le COE. La note a été signée par la PRMP	
Réception des plis	Mauvaise utilisation du registre de dépôt des offres	

Ouverture des offres	Le montant de la capacité financière fournit par le titulaire du marché (6 000 000) n'est pas conforme à celui exigé dans la DRP type (30 000 000).	
Qualité du PV d'ouverture des offres	Mauvaise	
Cas d'Infructuosité	NA	
Evaluation des offres	Le montant de la capacité financière fournit par le titulaire du marché (6 000 000) n'est pas conforme à celui exigé dans la DRP type (30 000 000).	
Qualité du rapport d'évaluation :	Bonne	
PV d'attribution provisoire	Bonne	
Publication des résultats de l'évaluation des offres	Absence de la preuve de publication du PV d'ouverture et des résultats d'attribution	
Respect du délai légal d'attente	Délai respecté	
Projet de marché	<i>Absence de la preuve de notification du marché</i>	
Signature du contrat	Bonne	
Approbation du contrat de marché	Approbation hors délai de validité des offres	
Qualité du contrat	Bonne	
Enregistrement du contrat de marché et ordre de service de démarrage	Bonne	
Publication des résultats d'attribution définitive	Absence de la preuve de publication des résultats d'attribution définitive	
Restitution des garanties	<ul style="list-style-type: none"> - Les garanties d'offre n'ont pas été restituées aux soumissionnaires - Non-exigence de la garantie de bonne exécution 	

Existence d 'avenant, le cas échéant	NA	
Exécution du marché :	Existence de deux ordres de services pour le même marché	
Existence d'une commission de réception du marché	Bonne	
Paiement	Bonne	
Gestion des plaintes	NA	
Existence de violations éventuelles à la réglementation	<ul style="list-style-type: none"> - L'avis ne fait pas mention de la date de prise d'effet de la publication. - La publication de la DRP n'a pas été faite à la mairie - Non-conformité de la note de service constituant le COE - Non restitution de la garantie de soumission - Non-conformité de la garantie de soumission exigée aux soumissionnaires - Le montant de la capacité financière fournit par le titulaire du marché (6 000 000) n'est pas conforme à celui exigé dans la DRP type (30 000 000). - Absence de décharge sur la notification d'attribution n° 67/0107/2021/MB/PRMP/SP-PRMP du 14/12/2021 et sur les lettres de rejet des soumissionnaires non-retenus - Le PV d'attribution provisoire a été établie avant l'obtention de l'avis de la DDCMP sur le jugement des offres - Absence de la preuve de publication du PV d'ouverture et des résultats d'attribution - Approbation hors délai de validité des offres - Absence du contrat original 	

	<ul style="list-style-type: none">- Absence de la preuve de notification du marché- Non exigence de garantie de bonne exécution- Existence de deux ordres de services pour le même marché. En effet le premier OS portant le n°67/69/2022/MB/SE/RST-PRMP/SP PRMP est établi le 21/10/2022 et le second OS portant le n°67/09/2022/MB/SE/RST-PRMP/SP PRMP est établi le 30/12/2022	
Qualité de l'archivage	Faible	
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)	Procédure non conforme	

Date de revue : 12/06 :2023	
Nom de l'autorité contractante : Mairie de Bassila	
Référence et objet du Contrat : 67/028/2021/MB/SG/PDFAR-PADT/DSA portant formation de tous les acteurs des plateformes d'innovation des chaînes de valeurs ajoutées volaille-chair et petits ruminants-chair sur les techniques de la profession dans le cadre du projet de développement de la filière avicole et petits ruminants dans la commune de Bassila	
Date d'approbation du marché : 05/08/2021	
Montant TTC du Contrat :	Montant HT : Lot 1 : 900 000 Lot 2 : 900 000 Lot 3 : 900 000 Lot 4 : 900 000 Lot 5 : 2 040 000
Mode de Passation du marché : PI/AOR	
Financement : PADT, 11è FED	
Nom et Adresse du Consultant : Lot 1 : AMINOU Maliki Youssouf tél 97 05 82 68 Lot 2 : ATCHY Alassane tél 97 72 93 57 Lot 3 : GOUNOU Boukari Bassiti tél 96 23 83 18 Lot 4 : AFFO Djankpata Sadia tél 96 52 89 34 LOT 5 : TAGALI Datchanga Daniel tél 97 81 53 28	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché	Non-conformité de l'objet du marché inscrit dans le PPM d'avec celui du DAC et du Contrat	
Qualité de l'AMI	NA	

Publication de L'AMI	NA		
Mise en place du COE	Absence de la note de service mettant en place le COE		
Réception des plis	NA		
Ouverture des Manifestations d'Intérêt	NA		
Qualité du PV d'ouverture	NA		
Evaluation des Manifestations d'Intérêt	NA		
Qualité du rapport d'évaluation	NA		
Validation du rapport d'évaluation de l'AMI par l'organe de contrôle compétent	NA		
Notifications des résultats d'évaluation de l'AMI	NA		
Qualité de la DP	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de l'autorisation de l'organe de contrôle de procéder par AOR. - La mission constate que l'AOR qui était à la base un marché unique depuis le PPM a été morcelé en 05 lots dans le TDR. 		
Soumission des propositions (Techniques et financières) è	BONNE		
Réception des plis	Bonne		

Ouverture des propositions	Les propositions techniques et financières ont été ouvertes le même jour		
Qualité du PV d'ouverture	Bonne		
Evaluation des propositions	La mission n'a pas reçu le détail des notes attribuées par critères des évaluateurs		
Evaluation des PT (Dossier type de DP ARMP)	La mission n'a pas reçu le détail des notes attribuées aux soumissionnaires par critères lors de l'évaluation		
Evaluation des PF (Dossier type de DP ARMP)	Bonne		
Etude du rapport d'évaluation par la CCMP et transmission de l'avis à la PRMP	Bonne		
PV de négociation	Absence de PV de négociations		
Etude du projet de marché par l'organe de contrôle	Le projet du marché n'est pas soumis à l'étude de l'organe de contrôle, tout comme l'ensemble de la procédure en violation avec l'article 8 du CMP		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	Bonne		
Qualité du PV d'attribution provisoire	Absence du PV d'attribution provisoire		
Signature, approbation et enregistrement du marché	Bonne		
Qualité du contrat	Bonne		
Notification du marché	Absence de la preuve de notification du marché		

Publication des résultats d'attribution définitive	Absence de la preuve de publication des résultats d'attribution définitive		
Qualité de l'avenant s'il y lieu	NA		
Existence d'un comité de réception des livrables	Absence de preuve de comité de réception		
Exécution du marché	Absence du rapport de formation		
Paiement	Absence des preuves de paiement et des factures		
Gestion des plaintes	NA		
Qualité de l'archivage	faible		
Indiquer les réserves Éventuelles émises sur la procédure de Passation et l'exécution du marché	<ul style="list-style-type: none"> - Non-conformité de l'objet du marché inscrit dans le PPM d'avec celui du DAC et du Contrat - Absence de la demande d'autorisation adressée à la CCMP pour procéder à l'AOR conformément aux dispositions de l'annexe 4 à la page 1 des règles concernant l'attribution d'un marché applicable d'un marché applicable du contrat de financement. - Absence de l'autorisation de l'organe de contrôle de procéder par AOR - Absence de preuves de notifications des notes techniques obtenus par les consultants retenus et non retenus - La mission n'a pas reçu le détail des notes attribuées aux soumissionnaires par critères lors de l'évaluation. 		

	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de la note de service administratif constituant la COE - Marché alloté contrairement aux prévisions du PPM - Absence de l'ANO de la CCMP sur le rapport d'évaluation - Absence de PV de négociation - Absence de la preuve de l'étude du projet de marché par la CCMP - Absence d'un PV d'attribution provisoire - Absence de la preuve de publication de PV d'attribution provisoire - Absence d'ordre de service de démarrage - Les marchés n'ont pas été visés et authentifiés - Absence de preuve de notification du marché - Absence de preuve de publication des résultats d'attribution définitives - Absence de rapport de formation - Non communication des factures et preuve de paiement à la mission 		
Qualité de l'archivage	Faible		
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)	Procédure non conforme		

Date de la revue : 12/06/2021	
Nom de l'Autorité contractante : COMMUNE DE BASSILA	
Référence et objet du contrat : 67/16/2021/MB/SG/ST/SA relatif à l'acquisition de dix ordinateurs portatifs et d'un onduleur de grande capacité au profit de la mairie de Bassila	
Date de signature du Contrat (Approbation) :	
Nature du Marché : Fourniture	
Montant du Contrat TTC :	6 849 900
ET HT : 5 805 000	
Mode : DC	
Financement : Budget communal	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : S.E.P.E.L ;	Tél : 96 72 73 68/95 98 75 75

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Qualité de la planification du marché :	La planification du marché est jugée satisfaisant	
Qualité du dossier de demande de cotation	<p>DC élaboré avec quelques insuffisances :</p> <p>Au niveau du modèle du marché, page 18</p> <ul style="list-style-type: none">- Absence de la mention de délai d'exécution du marché et les conditions de réception de matériel	

Existence de répertoire des fournisseurs agréés (Dossiers type de demande de cotation)	- Absence de publication du répertoire des fournisseurs garées		
Consultation ou publication de la DC	Le non-respect du délai de soumission		
Ouverture des offres	Satisfaisant		
Qualité du PV d'ouverture	Le PV ne mentionne pas les montants lus publiquement		
Evaluation des offres	Satisfaisant		
Qualité du rapport d'évaluation	Satisfaisant		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	Satisfaisant		
Signature, approbation et enregistrement du marché	- Absence de la date d'approbation du contrat - Le contrat non approuvé, contraire aux dispositions de l'art 21 du décret 605 du 23 12/2020		
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus	Conforme		
Qualité du contrat	Le contrat est satisfaisant, toutefois, nous notons des insuffisances suivantes : (absence du renseignement de la date de notification, le délai d'exécution, d'imputation budgétaire, date d'approbation).		

Notification du marché	<ul style="list-style-type: none"> - La lettre 67/0109/2021/MB/PRMP/SP-PRMP en date du 07/06/2021 non déchargé - Le contrat non approuvé 		
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations	Conforme		
Existence d'un comité de réception des prestations	Absence d'acte administratif de mise en place du comité		
Exécution du marché	Satisfaisant		
Qualité de l'avenant	NEANT		
Paiement	Satisfaisant		
Qualité de l'archivage	Moyennement satisfaisant		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	NEANT		
Gestion des plaintes	NEANT		
Indiquer les réserves Éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché	<ul style="list-style-type: none"> - DC élaboré avec coquille - Absence de publication du répertoire des fournisseurs garés - PV d'ouverture élaboré avec coquille - Absence de la date de signature du contrat par l'attributaire - Contrat non approuvé contraire aux dispositions de l'art 21 du décret 605 du 23 12/2020 		

	- Absence d'acte administratif de mise en place du comité		
Qualité de l'archivage	Moyennement satisfaisant		
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)	Au regard des observations relevées, la procédure est jugée non conforme.		

Date de la revue : 13/06/2021		
Nom de l'Autorité contractante : COMMUNE DE BASSILA		
Référence et objet du contrat : 67/21/2021/MB/SG/ST/SA relatif à l'acquisition de (15 030) masques de protection et de (200) gels hydroalcooliques de 1000 ml dans le cadre de la lutte contre la COVID 19		
Date de signature du Contrat (Approbation) :		
Nature du Marché : Fourniture		
Montant du Contrat TTC :	9 515 000	ET HT : 8 063 559
Mode : DC		
Financement : Budget communal		
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : LE GRAND MANITOU INTERNATIONNAL ; Tél : 66 78 05 25		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché :	La planification du marché est jugée satisfaisant	
Qualité du dossier de demande de cotation	Satisfaisant	
Existence de répertoire des fournisseurs agréés (Dossiers type de demande de cotation)	Absence de publication du répertoire des fournisseurs garées	
Consultation ou publication de la DC	Absence de preuve de publication	
Ouverture des offres	Satisfaisant	
Qualité du PV d'ouverture	Satisfaisant mais comporte quelque insuffisance : Le PV ne mention pas les montant lus publiquement	
Evaluation des offres	Satisfaisant	
Qualité du rapport d'évaluation	Satisfaisant	
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	Satisfaisant	

Signature, approbation et enregistrement du marché	Contrat non approuvé : violation de l'art 21 du décret 605 du 23/12/2020 et de l'article 8 de la loi N° 2020-26 du 29 septembre 2020 fixant les conditions de validité des marchés publics en République du Bénin	
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus	NA	
Qualité du contrat	Contrat élaboré avec coquille. Les insuffisances suivantes sont observées : Absence renseignements de la date de notification, d'imputation budgétaire, date d'approbation Absence dans le contrat les mentions suivantes : Délai d'exécution ; modalité de paiement, règlement de litige	
Notification du marché	Conforme	
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations	Absence de preuve Ordre de service (OS) de démarrage des prestations	
Existence d'un comité de réception des prestations Exécution du marché	Absence d'acte administratif de mise en place du comité réception des prestations	
Qualité de l'avenant	NEANT	
Paiement	Absence de preuve de paiement	
Qualité de l'archivage	Moyennement Satisfaisant	
Existence de violations éventuelles à la réglementation	<ul style="list-style-type: none"> - DC élaboré avec coquille - Absence de publication du répertoire des fournisseurs garés - PV d'ouverture élaboré avec coquille - Contrat non approuvé contraire aux dispositions de l'art 21 du décret 605 du 23 12/2020 et article 8 du CMP - Absence d'acte administratif de mise en place du comité de réception - Absence d'OS - Absence de preuve de paiement 	

Gestion des plaintes	Néant	
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)	Au regard des observations relevées, la procédure est jugée non conforme (Violation de l'article 8 de la loi N°2020-26 du 29 septembre 2020 fixant les conditions de validité des marchés publics en République du Bénin)	

Référence et objet du contrat : 67/23/2021/MB/SG/ST/SA relatif à la Réhabilitation de l'entrée principale du stade de Bassila		
Date de signature du Contrat (Approbation) : 02/09/2021		
Nature du Marché : Travaux		
Montant du Contrat TTC :	4 996 760	ET HT : 4 234 542
Mode : DC		
Financement : Budget communal		
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : MATRIARCAT CONSTRUCTION ; Tél : 95 84 39 92		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché :	La planification du marché est jugée satisfaisant	
Qualité du dossier de demande de cotation	Absence du dossier d'appel à concurrence. Donc difficile d'apprécier	
Existence de répertoire des fournisseurs agréés (Dossiers type de demande de cotation)	Absence de publication du répertoire des fournisseurs garées	
Consultation ou publication de la DC	Absence des lettres de consultation	
Ouverture des offres	Satisfaisant	
Qualité du PV d'ouverture	Satisfaisant mais comporte quelque insuffisance : Le PV ne mention pas les montant lus publiquement	
Evaluation des offres	Difficile d'apprécier au regard de l'absence du DAC	
Qualité du rapport d'évaluation	Satisfaisant	
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	Absence de la notification d'attribution provisoire	

	Absence des preuves de lettre de rejet des offres non retenues	
Signature, approbation et enregistrement du marché	Satisfaisant	
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus	NA	
Qualité du contrat	Satisfaisant	
Notification du marché	Conforme	
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations	Absence de preuve Ordre de service (OS) de démarrage des prestations	
Existence d'un comité de réception des prestations Exécution du marché	Absence d'acte administratif de mise en place du comité réception des prestations	
Qualité de l'avenant	NEANT	
Paiement	Absence de preuve de paiement	
Qualité de l'archivage	Moyennement Satisfaisant	
Existence de violations éventuelles à la réglementation	<ul style="list-style-type: none"> - DC élaboré avec coquille - Absence de publication du répertoire des fournisseurs garés - PV d'ouverture élaboré avec coquille - Absence d'acte administratif de mise en place du comité de réception - Absence d'OS - Absence de preuve de paiement 	
Gestion des plaintes		
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)	En dépit des observations relevées, la procédure est jugée conforme	

Date de la revue : 12/06/2023	
Nom de l'Autorité contractante : Mairie de Bassila	
Référence et Objet du Contrat : 067/01/2021/MB/ST/SA relatif à l'acquisition de trois cent soixante (360) dispositifs de lavage des mains au profit de la commune de Bassila	
Date de signature du Contrat (Approbation) : 02/07/2021	
Nature du Marché : Travaux	
Montant TTC du Contrat : 23 242 224	ET HT : 19 696 800
Mode : DRP	
Financement : Budget communal	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : IBUCE Sarl ; Tél : 66 61 61 65	

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité du PV d'ouverture des offres	Mauvaise Absence de la preuve de publication du PV d'ouverture		
Cas d'Infructuosité	NA		
Evaluation des offres	Bonne		
PV d'attribution provisoire	Absence de la notification d'attribution provisoire Absence des preuves de lettre de rejet des offres non retenues		
Publication des résultats de l'évaluation des offres	Absence de la preuve de publication des résultats d'attribution		
Projet de marché	Absence de la preuve de notification du marché		
Approbation du contrat de marché	Approbation hors délai de validité des offres		
Enregistrement du contrat de marché et ordre de service de démarrage	Absence d'ordre de service		

Publication des résultats d'attribution définitive	Absence de la preuve de publication des résultats d'attribution définitive		
Restitution des garanties	Garantie non restituée		
Exécution du marché :	Absence d'ordre de service		
Existence d'une commission de réception du marché	Absence d'acte administratif de mise en place du comité Absence de preuve de réception du marché		
Paiement	Absence de preuve de paiement et de factures		
Qualité de l'archivage	Moyennement Satisfaisant		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de la preuve de publication du PV d'ouverture - Absence de la notification d'attribution provisoire - Absence des preuves de lettre de rejet des offres non retenues - Absence de la preuve de publication des résultats d'attribution - Approbation hors délai de validité des offres - Absence d'ordre de service - Absence de preuve de paiement 		
Gestion des plaintes			
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)	Au regard des observations relevées, la procédure est jugée conforme		

6. CONSTATS GENERAUX

Les constats d'ordre général relevés des travaux de la mission d'audit des marchés publics au titre de la gestion budgétaire 2021 se présentent comme il suit :

- ✓ Défaut d'inscription de certains marchés au PPM validé et publié de l'année (2021) sous revue ;
- ✓ Défaut d'approbation de certains contrats ;
- ✓ Enregistrement non chronologique des marchés dans le registre spécial de réception ;
- ✓ Notes de service mettant en place la Commission ou le comité d'ouverture et d'évaluation des offres ont été prises par la PRMP en lieu et place du responsable de l'entité pour certains marchés ;
- ✓ Absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire ;
- ✓ Insuffisance des canaux de publication des avis ;
- ✓ Absence de preuve de publication de procès-verbaux d'ouvertures des offres ;
- ✓ Absence de la preuve de publication de l'avis d'attribution définitive des marchés ;
- ✓ Non restitution des garanties de soumission aux entreprises ;
- ✓ Non-respect des délais procéduraux (délais d'évaluation des offres, délais de notification des résultats provisoires, délais d'attente, délais d'approbation des marchés, etc...) ;
- ✓ Approbation de marchés hors délai de validité des offres ;
- ✓ Absence de preuve prorogation du délai de validité des offres ;
- ✓ Défaut d'authentification des contrats ;
- ✓ Inadéquation du système d'archivage.

Au regard de ces constats généraux, l'autorité contractante est exposée à un certain nombre de risques qu'il importe d'analyser.

7. ANALYSE DES RISQUES

Au regard des divers constats, la mission de revue a établi une typologie des principales déviations susceptibles de survenir au cours des différentes étapes de la passation, d'exécution au niveau de la Commune de Bassila

A cet effet, ont été recensés les principaux risques liés aux différents constats observés dans le tableau décrit infra :

Tableau 9: Tableau des risques

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Impact (gravité) :	Conséquences	Responsabilité
Planification de la passation/ des marchés	Défaut d'inscription de certains marchés au PPM validé et publié de l'année (2021) sous revue	Nullité du marché ; estimation inadéquate, imprécise ou incomplète des besoins au titre de la gestion budgétaire N.	Moyen	- Annulation du marché - Retard dans l'exécution	PRMP ; Coordination des marchés.
Réception des plis	Enregistrement non chronologique des marchés dans le registre spécial de réception	Enregistrement frauduleuse d'offres ; Nullité du marché	Moyen	- Recours à l'encontre de la procédure	PRMP SP/PRMP

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Impact (gravité) : <ul style="list-style-type: none"> - Faible - Moyen - Significatif 	Conséquences	Responsabilité
La mise en place de la COE ou du COE	Notes de service mettant en place la Commission ou le comité d'ouverture et d'évaluation des offres ont été prises par la PRMP en lieu et place du responsable de l'entité pour certains marchés	Non-respect des dispositions du code des marchés publics	Moyen	- Retard dans la passation	PRMP
Publication des DAC ; des PV d'ouverture ; des PV d'attribution provisoire et des avis d'attribution définitive	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire ; - Insuffisance de canaux de publication des avis ; - Absence de preuves de publication des PV d'ouverture ; - Absence de preuve de publication des procès-verbaux d'attribution définitive. 	<p>Violation du principe fondamental de transparence des procédures</p> <p>Restriction volontaire de la consultation.</p>	Significatif	<ul style="list-style-type: none"> - Annulation de la procédure - Recours à l'encontre de la procédure - Révocation de la PRMP 	PRMP
Garantie de soumission	Non restitution des garanties de soumission aux entreprises	<p>Plainte contre l'autorité contractante</p> <p>Réparation du préjudice causé</p>	Moyen	Tension de trésorerie dû à la réparation du tort causé	PRMP ;

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Impact (gravité) : - Faible - Moyen - Significatif	Conséquences	Responsabilité
Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics	<ul style="list-style-type: none"> - Non-respect des délais procéduraux (délais d'évaluation des offres, délais d'attente, délais d'approbation des marchés, etc...) - Approbation des marchés hors délai et sans de preuve de prorogation du délai. 	<ul style="list-style-type: none"> - Désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, - Caducité de l'offre financière au de désavantage l'autorité contractante. 	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> - Rallongement des délais de passation - Perte de financement - Non consommation du crédit alloué 	PRMP ; COE ; CCMP ; Autorité approbatrice.
Qualité du contrat	<ul style="list-style-type: none"> - Défaut d'approbation des contrats - Défaut d'authentification des contrats 	<ul style="list-style-type: none"> - Nullité des contrats - Non-respect des dispositions du code 	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en débet des responsables - Statistique du marché passé erroné au niveau national 	- PRMP

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Impact (gravité) : - Faible - Moyen - Significatif	Conséquences	Responsabilité
Archivage de la documentation sur les marchés	Inadéquation du système d'archivage	<ul style="list-style-type: none"> - Inexistence d'une banque de données sur les procédures de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics ; - Mise en cause de la responsabilité de la PRMP voire de l'autorité contractante en cas de litige ou de contrôle ; non-respect de la durée légale de conservation de certaines archives relatives à la commande publique. 	Moyen	Manque de traçabilité des documents pendant la durée légale de conservation de certaines archives relatives à la commande publique.	PRMP ; Archives-PRMP

8. RECOMMANDATIONS

La mission a formulé des recommandations pour une bonne application des textes régissant les marchés publics en République du Bénin notamment la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses onze (11) décrets d'application. Ces différentes recommandations sont renseignées suivant chaque constat fait dans le tableau suivant :

Tableau 10: Principales recommandations

Etapes de contrôle	Constats faits	Recommandations
Planification de la passation/ des marchés	Défaut d'inscription de certains marchés au PPM validé et publié de l'année (2021) sous revue	Veiller à l'inscription des marchés dans le Plan de Passation des Marchés de l'année sous revue.
Réception des plis	Enregistrement non chronologique des marchés dans le registre spécial de réception	Veiller à l'enregistrement des offres dans le registre au fur et à mesure de leur arrivé
La mise en place de la COE ou du COE	Notes de service mettant en place la Commission ou le comité d'ouverture et d'évaluation des offres ont été prises par la PRMP en lieu et place du responsable de l'entité pour certains marchés	Veiller au respect des règles de mise en place de la COE conformément à l'article 10 alinéa 1 du décret n° 2020-596 du 23 décembre 2020 portant AOF de la PRMP et la COE et l'article 10 alinéa 2 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix
Publication de PV d'attribution provisoire	Absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire	Veiller à la publication des résultats d'attribution provisoire dans les canaux requis
Publication de l'avis d'Appel à concurrence	Insuffisance de canaux de publication des avis	Veiller à l'obligation de publicité des avis d'appel à concurrence conformément à l'article 53 du code des marchés publics et l'article 13 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix
La qualité du PV d'ouverture des offres et propositions	Absence de preuves de publication des PV d'ouverture	Veiller à la publication et à la conservation des preuves de publication des PV d'ouverture
La qualité du PV d'attribution	Absence de preuve de publication des procès-verbaux d'attribution provisoire	Respecter les mesures de publicité prévues par le code des marchés publics.

provisoire et sa publication		
Garantie de soumission	Non restitution des garanties de soumission aux entreprises	Libérer sans délai, la garantie de soumission en cas de rejet de l'offre, après la signature du projet de contrat par l'attributaire.
Délai de passation et de contrôle des marchés	Non-respect des délais procéduraux et d'exécution des marchés (délais d'évaluation des offres, délais de notification des résultats provisoires, délais d'attente, etc...)	Respecter les dispositions du décret n° 2020-600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, et de contrôle des marchés publics.
Approbation du contrat de marché	Approbation des contrats hors délai de validité des offres et sans preuve de prorogation du délai.	Procéder de préférence, à l'approbation des marchés (ou à la signature des marchés ne nécessitant pas d'approbation) dans le délai de validité des offres, afin de réduire le risque de désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, ou d'éviter le risque de caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante. Solliciter à titre exceptionnel, des soumissionnaires, quand les conditions l'exigent, la prorogation du délai de validité de leurs offres conformément à la réglementation.
Qualité du contrat	Défaut d'approbation de contrats Défaut d'authentification des contrats	Veiller à approuver les contrats avant l'exécution des prestations Veiller obligatoirement les dispositions du code des marchés publics conformément à l'art 86 de la loi n°2020 du 29 septembre 2020.
Archivage de la documentation sur les marchés	Inadéquation du système d'archivage.	Mettre en place un système de classement et d'archivage efficace et moderne.

9. PLAN DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS CORRECTIVES DES CONSTATS D'AUDIT

Tableau 11: Plan d'action de suivi des recommandations

La mission a établi un plan d'actions afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations à travers un chronogramme intégrant des indicateurs de réalisation et les responsabilités conformément aux termes de référence.

Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
Planification de la passation/ des marchés	- Défaut d'inscription de certains marchés au PPM validé et publié de l'année (2021) sous revue	Veiller à l'inscription des marchés dans le Plan de Passation des Marchés de l'année sous revue.	Immédiat		Taux de marchés validés et inscrit au PPM	PRMP
Réception des plis	Enregistrement non des marchés dans le registre spécial de réception	Veillez à l'enregistrement des offres dans le registre au fur et à mesure de leur arrivé	Immédiat		Pourcentage des plis reçu	PRMP/SP-PRMP
La mise en place de la COE ou du COE	Notes de service mettant en place la Commission ou le comité d'ouverture et d'évaluation des offres ont été prises par la PRMP en lieu et place du responsable de l'entité pour certains marchés	Veiller au respect des règles de mise en place de la COE conformément à l'article 10 alinéa 1 du décret n° 2020-596 du 23 décembre 2020 portant AOF de la PRMP et la COE et l'article 10 alinéa 2 du	Immédiat		Pourcentage des actes de mise en place de la COE ou le COE pris par les Responsables des structures	PRMP et Responsables des structures

Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
		décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix				
Publication de PV d'attribution provisoire	Absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire	Veiller à la publication des résultats d'attribution provisoire dans les canaux requis	Immédiat		Taux de publication des résultats	PRMP
Publication des DAC	Insuffisance de canaux de publication des avis	Veiller à l'obligation de publicité des avis d'appel à concurrence conformément à l'article 53 du code des marchés publics et l'article 13 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix	Immédiat		Pourcentage des marchés passés avec une publication préalable des avis d'appel à concurrence	PRMP et CCMP
La qualité du PV d'ouverture des offres et propositions	Absence de preuves de publication des PV d'ouverture	Veiller à la publication et à la conservation des preuves de publication des PV d'ouverture	Immédiat		Pourcentage des plis reçus avec une publication préalable du PV	PRMP et CCMP

Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
La qualité du PV d'attribution provisoire et sa publication	Absence de preuve de publication des procès-verbaux d'attribution définitive	Respecter les mesures de publicité prévues par le code des marchés publics.	Immédiat		Taux de publication des résultats d'attribution aux soumissionnaires/ candidats non retenus	PRMP
Garantie de soumission	Non restitution des garanties de soumission aux entreprises	Libérer sans délai, la garantie de soumission en cas de rejet de l'offre, après la signature du projet de contrat par l'attributaire.	Immédiat		Taux de restitution des cautions de soumission.	PRMP ; Coordonnateur des marchés
Délais de passation et de contrôle des marchés	Non-respect des délais procéduraux et d'exécution des marchés (délais d'évaluation des offres, délais de notification des résultats provisoires, délais d'attente, etc...)	Respecter les dispositions du décret n° 2020-600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.	Immédiat		Respect des délais par chaque acteur de la chaîne de passation et de contrôle des marchés publics.	PRMP ; COE ; CCMP ; Autorité approbatrice
Approbation du contrat de marché	Approbation des contrats hors délai de validité des offres et sans preuve de prorogation du délai.	Procéder de préférence, à l'approbation des marchés (ou à la signature des marchés ne	Immédiat		Pourcentage de marchés approuvés ou signés dans le	PRMP et Autorité Approbatrice

Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
		nécessitant pas d'approbation) dans le délai de validité des offres, afin de réduire le risque de désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, ou d'éviter le risque de caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante. Solliciter à titre exceptionnel, des soumissionnaires, quand les conditions l'exigent, la prorogation du délai de validité de leurs offres conformément à la réglementation.			délai de validité des offres.	
Qualité du contrat	<p>Défaut d'approbation des contrats</p> <p>Défaut d'authentification des contrats</p>	<p>Veuillez à approuver les contrats avant l'exécution des prestations</p>	Immédiat		Taux de contrat conforme aux dispositions du CMP	APPROBATEURS PRMP et CCMP

Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
		Veillez après approbation et signature du contrat procéder à son authentification				
Archivage de la documentation sur les marchés	Inadéquation du système d'archivage.	Mettre en place un système de classement et d'archivage efficace et moderne.		Moyen terme	Taux d'exhaustivité des dossiers de marchés ; Dispositif adéquat du système d'archivage physique ; Gestion Electronique des Données (GED) et Système d'Archivage Electronique (SAE) mis en place et utilisés à bon escient.	PRMP ; Archiviste- PRMP et Responsables des structures

10. CONCLUSION GENERALE

En vertu des dispositions du code des marchés publics du Bénin, la mission d'audit des marchés publics est commanditée par l'ARMP garante du respect des principes fondamentaux de la commande publique (principes d'économie et d'efficacité du processus d'acquisition, de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et soumissionnaires, de transparence des procédures et de reconnaissance mutuelle) par les acteurs concernés.

En effet, la mission d'audit vise à assurer le contrôle a posteriori de la régularité des procédures de passation, de contrôle, et d'exécution des marchés passés en 2021 en vue d'identifier les dysfonctionnements ainsi que leurs conséquences et proposer les mesures appropriées pour y remédier.

Les résultats du contrôle de conformité des documents administratifs, juridiques et financiers mis à la disposition de la mission d'audit indiquent que plusieurs efforts ont été consentis par les acteurs de la chaîne des dépenses publiques de la Commune de Bassila pour conduire les procédures de passation des marchés publics dans le respect des textes législatifs et réglementaires en vigueur. Toutefois, certaines non-conformités à la loi et défaillances méritent d'être corrigées.

Vivement, nous espérons que les recommandations de la mission suite aux observations relevées soient prises en compte dans leur ensemble pour une plus grande performance, efficacité et transparence dans les procédures de passation, de contrôle, d'exécution et de règlement des marchés publics au niveau de la Commune Bassila.

11. ANNEXES

Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées

Annexe 2 : Liste des marchés sélectionnés

Annexe 3 : Contre-observations (avis) de l'autorité contractante sur l'avant-projet du rapport provisoire

Annexe 4 : Outils de mission

Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées



LISTE DE PRESENCE SEANCE D'OUVERTURE

Objet : Audit technique indépendant des marchés publics au titre de l'année 2021 :
Démarrage de la Phase de l'audit de conformité.

Autorité contractante : COMMUNE DE BASSILA

Date : 12/06/2023

N° d'ordre	NOM ET PRENOMS	QUALITE	CONTACT	EMARGEMENT
01	ESSE S.C. Alain SE Bemba	97577419		
02	TASSOU ZAKARI F.	Maire	97580250	
03	ANIGNIKIN François PRMP	97588105		
04	ENIANLOKO Frédéric DAPP	97221921		
05	DA NGOM Chantal-Diane	Ex PRMP	97616111	
06	KASSIFA A. Lucien CICMP	96571075		
07	HOUNKANSAI Farouk SP-PRMP	97229678		
08	AGBASSOU A. Gaëtan RST	97094060		

Annexe 2 : Liste des marchés sélectionnés

N° Ordre	Libellé des Marchés
1	Construction d'un module de trois salles de classe avec bureau-magasin équipés de 75 table-bancs et 04 bureaux et un module de latrines à quatre cabines à EPP Itouba dans la commune de Bassila.
2	Travaux d'extension des locaux de l'hôtel de ville de Bassila (construction du premier niveau de l'hôtel de ville sur le rez de chaussée existant comportant dix bureaux dont le Secrétariat PRMP, une salle d'archive, une salle de réunion et des salles d'eau.
3	Travaux de fourniture d'éléments préfabriqués pour le Pavage du tronçon RNIE3-MBOBO -PETIT MARCHE (lot 1).
4	Construction de clôture de 288,4 ml avec une hauteur d'ensemble 2,5m de + Portail et portillon à l'EPP centre de Bassila.
5	Réhabilitation de l'entrée principale du stade de Bassila
6	Acquisition de dix (10) ordinateurs portatifs au profit de la mairie de Bassila et un (01) onduleur de grande capacité pour le serveur au profit de la mairie.
7	Acquisition de (15 030) masques de protection et de (200) gels hydroalcooliques de 1000 ml dans le cadre de la lutte contre la COVID 19.
8	L'acquisition de 360 dispositifs de lavage des mains au profit de la commune de Bassila
9	Recrutement d'un prestataire pour la formation des acteurs de la plate-forme d'innovation de la chaîne de valeur volailles/ volailles chair et petits ruminant/ruminant chairs du projet PADT (Atelier de formation + formateur).

Annexe 3 : Contre-observations (avis) de l'autorité contractante sur l'avant-projet du rapport provisoire

Suite à la transmission des constats de la mission à l'Autorité Contractante par voie électronique en date du 14 juin 2023, elle n'a pas envoyé des contre observations mais a pris acte des observations et recommandations.

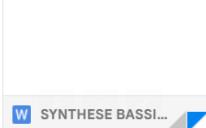
Transmission de fiche synthèse audit 2021

 **Samuel Gnango** <gnangosamuel@gmail.com>
À prmp2021bsl, alinesse2007, nimadenlexpertises22 ▾

mer. 14 juin 13:44 

Bonjour monsieur la PRMP de la commune de **BASSILA**,
Je vous prie de trouver ci-joint la fiche de synthèse audit 2021 pour exploitation.
Bien vouloir apporter vos contre observations à la mission au plus tard 72 heures dès réception.
Bonne réception

1 pièce jointe • Analyse effectuée par Gmail ⓘ


 SYNTHESE BASSI...

 Répondre  Répondre à tous  Transférer

Annexe 4 : Outils de mission

Outil n° 1 : Liste des pièces nécessaires à la mission

Liste des pièces à fournir

- Plan prévisionnel de passation des marchés publics et le budget au titre de gestion budgétaire concerné ;
- Avis général de passation des marchés publics publié ;
- La liste des agents en fonction dans les différents organes au cours de la période ;
- Notes de services de mise en place de la COE ;
- Lettres d'invitation à soumissionner (au moins 3 soumissionnaires à consulter) pour les dossiers de demande de cotation et de seuil de dispense ;
- Les originaux des différents dossiers d'appel à concurrence validés (DAO, DRP, DC, DP)
- Avis d'appels d'offres / Avis à manifestation d'intérêt ;
- Preuve de publication des avis, PV d'ouverture des offres, PV d'attribution provisoire, PV d'attribution définitive, Addendum et autres ;
- Rapport spécial de la PRMP justificatif du recours à l'entente directe ;
- Avis de non objection de la DNCMP sur l'utilisation de la procédure ;
- Preuve d'information à l'ARMP des marchés passés par entente directe ;
- Lettre justificative des motifs de recours à un avenant ;
- Les différents bordereaux de transmission et de réception des courriers entre les organes ;
- Rapport d'ouverture et de dépouillement des offres ;
- Rapport d'évaluation des offres ;
- Avis de non objection dans le cadre des financements extérieurs BM, BAD, etc.
- Avis d'attribution provisoire ;
- Lettres d'information aux soumissionnaires retenus et non retenus ;
- Avis conforme de la DNCMP et/ou Avis de non objection du bailleur ;
- Avis d'attribution définitive et copie de sa preuve de publication ;
- Contrat de marché signé, approuvé, enregistré et ordre de service ;
- Avances, décomptes, caution de bonne exécution, caution de retenue de garantie et caution de garantie d'avance de démarrage ;
- Preuve de restitution des garanties de soumission
- Plan d'exécution et plan de récolement ;
- Notes et mémoires des titulaires des marchés ;
- Lettres de recours adressées par les soumissionnaires à la personne responsable des marchés suivi des réponses de la PRMP ;
- Offres et propositions des soumissionnaires (originaux) ;
- PV de négociation pour les marchés de prestations intellectuelles ;
- PV de réception provisoire, PV de réception définitive pour les marchés de fournitures et de travaux ;
- Rapports livrés pour les prestations intellectuelles et PV de séance de restitution ;
- Rapports des bureaux d'études et de contrôle pour les marchés de travaux
- Répertoire des prix ;

- Preuve des avis formulés par la Direction Nationale de contrôle des marchés publics sur les DAO, les PV, les avis d'attribution et les avis de non objection pour les ententes directes ;
- Copie des actes de nomination, CV et diplômes des responsables et des membres de la PRMP, COE et CCMP ;
- Les différents rapports d'activités de la PRMP et de la CCMP ;
- Preuve d'exercice de contrôle à postériori pour la CCMP ;
- Décrets et / ou arrêtés portant Attribution Organisation et Fonctionnement de la PRMP, COE et CCMP ;
- Arrêté portant fonctionnement du secrétariat permanent de la PRMP
- Registre infalsifiable de la PRMP ;
- Contrat/bon de commande dûment signer et enregistré ;
- Bordereau de livraison/PV de réception/Attestation de service fait ;
- Facture ;
- Preuve de paiement ;
- Preuve de constitution de la garantie de bonne exécution dans les 30 jours suivant la notification du marché et avant le premier paiement

Pour une prise de connaissance approfondie de l'autorité contractante, les pièces ci-après pourront être collectées :

- Les textes juridiques de base indiquant la forme juridique, les missions, le fonctionnement de l'autorité de tutelle ;
- Rapports d'exécution de reddition des comptes ;
- Etats financiers, balances auxiliaires des comptes d'achats et de services, fournisseurs et immobilisations (pour apprécier l'exhaustivité de la liste des marchés communiqués par l'autorité contractante) ;
- Personnel (effectifs et dossiers du personnel des membres des organes de passation et de contrôle des marchés) ;

NB : La liste des pièces demandées est non exhaustive

Outil n° 2 : Le guide de contrôle de conformité de l'organisation et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle

➤ Capacité institutionnelle et organisationnelle de la PRMP

EVALUATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DE LA PRMP	
INTITULE DU MARCHE (Référen- ce et objet)	
1	Nature (Travaux-Fourniture-Service- Prestations intellectuelles)
2	Procédure (AO/DRP/DC/SD/ED)
3	Nombre de personnel d'appui requis au secrétariat permanent (art8 décret 2020-596 du 23/12/2023)
4	Mise en place de la COE (art 9 et 10 décrets 2020-596 du 23/12/2023)
5	Planification du Marché
6	Publication de l'avis général du marché (à titre indicatif)
7	Réservation du crédit (voir la fiche d'engagement)
8	Recueil de l'ANO du CCMP/DNCCMP sur le dossier d'appel à concurrence si requis
9	Respect des canaux de Publication des DAC/AMI adéquat si requis
10	Publication du PV d'ouverture des offres ou proposition
11	Elaboration d'un rapport d'évaluation des offres
12	Publication du PV attribution
13	Notification des résultats aux soumissionnaires avec motifs de rejet pour les cas concernés
	Observance de la période d'attente
	Elaboration du projet de contrat
	Restitution de la caution de soumission
	Enregistrement du contrat avant mis en exécution
	Notification Du marché approuvé au titulaire
	Publication de l'avis d'attribution définitive
	Suivi de l'exécution du marché (lettre de mise demeure, pénalité de retard ect)
	Mise en place d'un comité de réception des prestations
	Rédaction des rapports trimestriels sur la passation et exécution du marché dans le détai requis (4 rapports trimestriels et un rapport annuel)
	Archivage des documents de passation des marchés suivant les méthodes modernes efficientes
	MOY X TAU
	OBSERVATIONS

➤ Capacité et fonctionnalité de l'organe de contrôle

EVALUATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DE LA CCMP													
INTITULE DU MARCHÉ		Nature du marché (Travaux-Fourniture-Service-Prestations intellectuelles)		Procédure (AO/DRP/DC/SD/ED)		Nombre de personnel requis (art3 décret 2020-597 du 23 décembre 2020)		Validation du dossier d'appel à concurrence avant lancement		Respect du délai requis pour l'étude du DAC (A renseigner)		Participation effective à la séance d'ouverture des offres	
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
11													
12													
13													
OBSERVATIONS													

Outil n° 3 : les fiches d'audit par mode de passation

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR APPEL D'OFFRES OUVERT

Date de la revue :	
Nom de l'Autorité contractante :	
Référence et objet du contrat :	
Date de signature du Contrat (Approbation) :	
Nature du Marché :	
Montant du Contrat TTC :	ET HT :
Mode :DAO	
Financement :	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché :		
Qualité du DAC		
Publication du DAO		
Mise en place de la COE		
Réception des plis		
Ouverture des offres		
Qualité du PV d'ouverture des offres		
Cas d'Infructuosité		
Evaluation des offres		
Qualité du rapport d'évaluation :		
PV d'attribution provisoire		
Publication des résultats de l'évaluation des offres		

Respect du délai légal d'attente			
Projet de marché			
Signature du contrat			
Approbation du contrat de marché			
Qualité du contrat			
Enregistrement du contrat de marché et ordre de service de démarrage			
Publication des résultats d'attribution définitive			
Restitution des garanties			
Existence d'avenant, le cas échéant			
Exécution du marché :			
Existence d'une commission de réception du marché			
Paiement			
Gestion des plaintes			
Existence de violations éventuelles à la réglementation			
Qualité de l'archivage			
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)			

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR DEMANDE DE COTATION

Date de la revue :	
Nom de l'Autorité contractante :	
Référence et objet du contrat :	
Date de signature du Contrat (Approbation) :	
Nature du Marché :	
Montant du Contrat TTC :	ET HT :
Mode : DC	
Financement :	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché :		
Qualité du dossier de demande de cotation		
Existence de répertoire des fournisseurs agréés (Dossiers type de demande de cotation)		
Consultation ou publication de la DC		
Ouverture des offres		
Qualité du PV d'ouverture		
Evaluation des offres		
<i>Qualité du rapport d'évaluation</i>		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché		

Signature, approbation et enregistrement du marché			
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus			
Qualité du contrat			
Notification du marché			
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations			
Existence d'un comité de réception des prestations			
Exécution du marché			
Qualité de l'avenant			
Paiement			
Qualité de l'archivage			
Existence de violations éventuelles à la réglementation			
Gestion des plaintes			
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)			

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR DEMANDE DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX

Date de la revue :	
Nom de l'Autorité contractante :	
Référence et objet du contrat :	
Date de signature du Contrat (Approbation) :	
Nature du Marché :	
Montant du Contrat TTC :	ET HT :
Mode : DRP	
Financement :	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché :		
Qualité du dossier de DRP		
PUBLICATION DE LA DRP		
Mise en place du COE		
Réception des plis		
Ouverture des offres		
Qualité du PV d'ouverture des offres		
Cas d'Infructuosité		
Evaluation des offres		
Qualité du rapport d'évaluation :		
PV d'attribution provisoire		

Publication des résultats de l'évaluation des offres			
Respect du délai légal d'attente			
Projet de marché			
Signature du contrat			
Approbation du contrat de marché			
Qualité du contrat			
Enregistrement du contrat de marché et ordre de service de démarrage			
Publication des résultats d'attribution définitive			
Restitution des garanties			
Existence d'avenant, le cas échéant			
Exécution du marché :			
Existence d'une commission de réception du marché			
Paiement			
Gestion des plaintes			
Existence de violations éventuelles à la réglementation			
Qualité de l'archivage			
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)			

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR ENTENTE DIRECTE

Date de la revue :	
Nom de l'Autorité contractante :	
Référence et objet du contrat :	
Date de signature du Contrat (Approbation) :	
Nature du Marché :	
Montant du Contrat TTC :	ET HT :
Mode : ED	
Financement :	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe :		
PV de négociation		
Autorisation préalable de l'organe compétent		
Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations.		

Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat			
Qualité du contrat			
Signature, visa, approbation et enregistrement du marché			
Respect des formalités de communication			
Notification du marché			
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus			
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations			
Exécution du marché			
Qualité de l'avenant			
Existence d'un comité de réception des prestations			
Exécution du marché			
Qualité de l'avenant			
Existence d'un comité de réception des prestations			
Paiement			
Qualité de l'archivage			
Existence de violations éventuelles à la réglementation			
Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 11 étapes)			
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)			

¹Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES DE PRESTATION INTELLECTUELLE

Date de revue :	
Nom de l'autorité contractante :	
Référence et objet du Contrat : N°	
Date d'approbation du marché :	
Montant TTC du Contrat :	Montant HT :
Mode de Passation du marché :	
Financement :	
Nom et Adresse du Consultant :	
TEL :	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché		
Qualité de l'AMI		
Publication de L'AMI		
Mise en place du COE		
Réception des plis		
Ouverture des Manifestations d'Intérêt		
Qualité du PV d'ouverture		
Evaluation des Manifestations d'Intérêt		
Qualité du rapport d'évaluation		

Validation du rapport d'évaluation de l'AMI par l'organe de contrôle compétent			
Notifications des résultats d'évaluation de l'AMI			
Qualité de la DP			
Soumission des propositions (Techniques et financières)			
Réception des plis			
Ouverture des propositions			
Qualité du PV d'ouverture			
Evaluation des propositions			
Evaluation des PT (Dossier type de DP ARMP)			
Evaluation des PF (Dossier type de DP ARMP)			
Etude du rapport d'évaluation par la CCMP et transmission de l'avis à la PRMP			
PV de négociation			
Etude du projet de marché par l'organe de contrôle			
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché			
Qualité du PV d'attribution provisoire			
Signature, approbation et enregistrement du marché	-		
Qualité du contrat			
Notification du marché			
Publication des résultats d'attribution définitive			
Qualité de l'avenant s'il y lieu			

Existence d'un comité de réception des livrables			
Exécution du marché			
Paiement			
Gestion des plaintes			
Qualité de l'archivage			
Indiquer les réserves			
Éventuelles émises sur la procédure de Passation et l'exécution du marché			
Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 26 étapes)			
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)			

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

Outil n° 4 : Le guide d'audit des marchés publics

Voir le guide d'audit élaboré et édité dans le cadre du devis-programme de croisière 2019-2020 de l'Unité de Gestion et de la Réforme du système de gestion des finances publiques (UGR) financé par l'Union Européenne et mise à disposition par l'ARMP.

Outil n° 5 : Le guide de contrôle de la matérialité physique

Outil n° 6 : Le modèle de fiche de restitution



REPUBLIQUE DU BENIN

-----@-----



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----@-----

AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS



**MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS
DE DIFFERENTES AUTORITES CONTRACTANTES AU
TITRE DE LA GESTION BUDGETAIRE 2021**

Mission réalisée par le Cabinet

NIMADEN L EXPERTISES SARL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE RESTITUTION DE LA MISSION D'AUDIT

Commanditaire de la mission : Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP)

Référence du contrat de marché :

Consultant : Cabinet NIMADEN L EXPERTISES SARL

Autorité Contractante Concernée : Commune de Bassila

JUIN 2023

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE RESTITUTION DE LA MISSION D'AUDIT

MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS DE DIFFERENTES AUTORITES CONTRATANTES AU TITRE DE LA GESTION BUDGETAIRE 2021

Commanditaire de la mission : Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP)

Consultant : Cabinet NIMADEN L EXPERTISES SARL

Autorité Contractante concernée :

L'an deux mil vingt-trois et le, a eu lieu dans la *salle*....., la séance de restitution de la mission d'audit de conformité des marchés publics passés au titre de l'exercice budgétaire 2021 au niveau de l'Autorité contractante susmentionnée.

Cette séance de restitution qui est une exigence des Termes de Référence de la mission d'audit commanditée par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) au consultant indépendant a pour objectif non seulement de partager avec les responsables concernés de l'Autorité Contractante, le point des constats faits au cours de la revue des documents de passation par la mission, mais aussi de recueillir de la part de l'autorité contractante les contres observations.

Présidée par, la séance a connu la participation effective des acteurs de la chaîne des dépenses publiques de l'autorité contractante à savoir :et l'équipe des auditeurs.

La liste de présence de la séance ainsi que la fiche de synthèse sont jointes au présent procès-verbal.

Après les civilités d'usage et la présentation de toutes les personnes participantes à la séance, le président de la séance donne la parole au consultant pour sa restitution. Le point de cette restitution se présente comme suit :

Présentation du niveau général d'accessibilité de l'échantillon et mis en avant des points faibles et des points forts

Explicitation des non-conformités

Il s'en est suivi à cette présentation du consultant une discussion entre l'autorité contractante et le consultant. Le point de cette phase de discussion se présente comme suit :

Discussion des contestations émises par l'autorité contractante au regard de certaines non-conformités

Présentation des éléments d'appréciation ayant guidé la revue (éventuelle, le cas échéant)

Démarrée à 10 heures, la séance a pris fin à 11h 45 min.

Ont signé :